



LE TRAVAIL

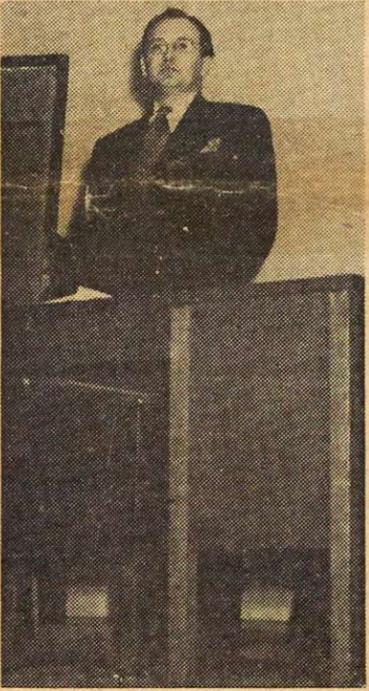
VOLUME XXV — No 3

Organe officiel de la C. T. C. C. — Montréal

MARS 1949

Tous les syndiqués doivent recevoir "Le Travail"

Le directeur lance
un appel à tous
les officiers



Le confrère Fernand Simard, directeur du journal, photographié à l'occasion des journées d'études tenues à Montréal, au moment où il demandait à tous les libérés du mouvement de participer à la campagne d'abonnements qui bat son plein dans tous les centres syndicaux.

Mémoire de la C.T.C.C. au Fédéral

IL SERA PRÉSENTÉ LE 25
MARS À OTTAWA

Le Bureau Confédéral de la C.T.C.C. rencontrera le Cabinet fédéral, à Ottawa le 25 mars prochain, pour lui présenter son mémoire annuel concernant les diverses questions relatives à la législation ouvrière et aux réformes sociales qui s'imposent.

Dans l'industrie de l'amiante

COALITION POLITICO- FINANCIERE

Voir Page 3

Les employés municipaux livrés à l'arbitraire des Corporations municipales

Pages 6 et 9

L'unité de pensée pour l'unité d'action



Au-delà de 3.000 ouvriers de l'Amiante, dont on ne voit qu'une partie ici, réunie en assemblée à Thetford-Mines, écoutent avec grand intérêt leurs chefs: les confrères Picard, Marchand et Hamel, respectivement président de la C.T.C.C., secrétaire de la C.T.C.C. et président de la Fédération de l'Amiante. Ils ont demandé l'aide de ces officiers supérieurs après avoir été forcé par les compagnies à déclarer une grève dont on lira un compte-rendu en page 3.



Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION

Rédacteur en chef:

Fernand Jolicoeur, 19, rue Caron, Québec

Tél.: 2-7535

Directeur général:

Fernand Simard, 1231 Est, Demontigny, Montréal

FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.00; le numéro, 10 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
et imprimé par L'Espérance Frères Enreg, 1130 Lagauchetière est,
Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa.

La guerre est déclarée!

Alliance sacrée des forces capitalistes et politiques
contre le mouvement syndical. — On veut la peau des
chefs ouvriers. — Offres de paix.

Il y a eu longtemps une guerre latente entre capitalistes
et ouvriers, une guerre des nerfs où chacun prenait mesure
des forces de l'autre.

On a même connu la guerre froide au moment où la
finance a pu s'allier définitivement la politique. Et l'on a vu
la Commission des Relations Ouvrières provinciale jouer le
rôle d'avant-poste, d'éclaireurs qui vont juger des positions
ennemies et agacer l'adversaire pour connaître ses réactions.

Puis on n'y tint plus et ce fut la première bombe atomi-
que, le bill no 5, ce fameux code du travail, qui rata son ob-
jectif et éclata dans l'air comme une baudruche.

Plein de dépit, on ramassa les morceaux épars d'un aus-
si beau projectile et l'on relança une autre bombe atomique,
plus petite celle-là, à bout de souffle probablement. Il ne
s'agissait plus d'attaquer de front tout le mouvement syndi-
cal. Le coup avait raté. Il fallait diviser les forces ennemies.

Ce fut d'abord le tour des employés municipaux et des
corporations scolaires, par le bill no 60 qui, lui aussi, fut mal
dirigé et ne causa pas tout le tort qu'on aurait cru.

En même temps, ce fut le tour des 5,000 travailleurs de
l'amiante qu'on poussa presque au désespoir en les provo-
quant de mille et une façons. Et dans ce dernier coup, on ra-
massa tout ce qu'il y avait de forces anti-ouvrières, financiè-
res et politiques.

Bientôt ce sera probablement un autre groupe d'ouvriers
qui subiront les attaques redoublées des maîtres du monde.

Pendant tout ce temps, on entretient un feu nourri con-
tre le gros des rangs du mouvement ouvrier. On sert l'insulte
avec une ardeur redoublée de semaine en semaine.

On provoque les grèves et on traite les grévistes d'hors-
la-loi. On empêche les syndiqués d'avoir des représentants
et on traite leurs chefs élus le plus démocratiquement du
monde, leurs chefs les plus honnêtes et les plus dévoués, de
saboteurs et de parasites. On va même jusqu'à nier publique-
ment, aux ouvriers pères de famille, le droit de faire vivre
leur femme et leurs enfants d'une manière décente.

Le seul arbitre, le seul défenseur officiel de ses droits
sur lequel la classe ouvrière croyait pouvoir compter, était
le Ministre du Travail qui, par définition, est là pour faciliter
les relations entre employeurs et employés. Or, lui-même
semble se ranger du côté du capital et abandonner les ou-
vriers à leur triste sort.

On a bel et bien réussi à isoler le mouvement syndical,
si on n'a pas encore pu avoir la peau de ses chefs, comme on
le désire au point de le rendre évident aux yeux de tous.

Les ouvriers semblent perdus dans une lutte aussi dis-
proportionnée. Et, cependant, il y a encore loin entre la dé-
faite syndicale et la lutte difficile qu'on nous fait subir au-
jourd'hui.

Les ouvriers semblent isolés, mais ils ne le sont pas com-
plètement. Il est des alliés qu'ils se sont gagnés eux aussi et
sur lesquels ils peuvent toujours compter.

On a d'abord vu la Commission sacerdotale d'études so-
ciales condamner publiquement le bill no 5. Puis les nom-
breux aumôniers des Syndicats nationaux ont magnifique-
ment lavé les insultes faites aux syndiqués en affirmant
avec force que le mouvement dont ils sont les conseillers
moraux est bien dirigé par les chefs qu'il s'est donnés. Une
plus grande figure encore, son Excellence Mgr C.-O. Garant,
évêque auxiliaire de Québec, vient de démontrer l'opportu-
nité de l'atelier fermé, pourtant défendu si minutieusement
par le bill no 5.

Il faut intéresser l'ouvrier à son travail

Les avantages d'un comité mixte de production et sa nécessité dans l'industrie

Un complément du contrat de travail

Entente et confiance mutuelles

On voit des usines installées
avec tout ce qu'il y a de plus
moderne comme machinerie,
matériel, éclairage, ventilation,
etc., où cependant les travail-
leurs ne sont pas intéressés à

cernant la production; en d'au-
tres mots, la direction accorde
sa confiance à la main-d'oeuvre.

2. Encourager chez le travail-
leur l'expression de soi par l'en-

insignes d'appréciation pour la
durée de service.

TECHNIQUES DU COMITE
MIXTE POUR EXPLIQUER
ET DISCUTER des problè-
mes de l'usine, des pro-
grès et des directives.

1. Méthode de conférences:
Assemblées générales mensuel-
les, complétées par réunions
plus fréquentes de groupes, où
les représentants du Comité
mixte de production discutent
avec les travailleurs des problè-
mes particuliers d'usine. Cette
méthode ne peut réussir que si
les assemblées sont bien organi-
sées et les sujets de discussion
soigneusement préparés. Cepen-
dant, la discussion de groupe a
l'avantage de prévenir les mal-
entendus possibles.

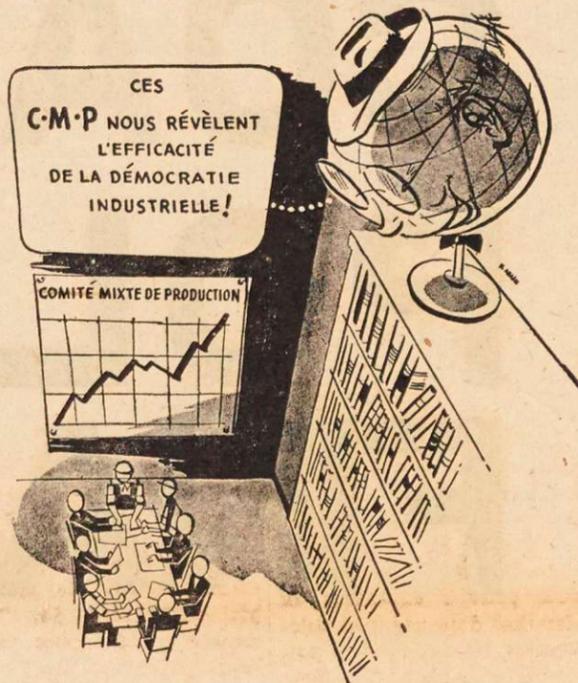
2. Coopération avec le sous-
comité de Publicité du Comité
mixte dans la diffusion de ren-
seignements par le moyen des
périodiques de l'usine, brochures,
réclames insérées dans l'en-
veloppe de paye, bulletins au ta-
bleau des avis, lettres circulai-
res, pellicules et projections fil-
mées sonores, tournées d'inspec-
tion de l'usine ou de l'industrie,
etc

ENTENTE ET CONFIANCE
MUTUELLES. — Dans l'indus-
trie, le soupçon et la méfiance
peuvent être attribués au fait
que la direction, pas plus que
l'ouvrier, n'est vraiment au cou-
rant des problèmes auxquels
l'autre partie doit faire face. Par
l'entremise du Comité mixte de
production, les deux côtés peu-
vent apprécier l'importance et
la complexité de leurs problè-
mes respectifs.

La participation à la discus-
sion de problèmes communs
donne au travailleur une attitu-
de nouvelle, un sens de dignité
et d'importance dans l'usine. Il
est amené à se considérer plus
que le simple rouage d'une ma-
chine.

En même temps, la direction
découvre chez sa main-d'oeu-
vre des sources insoupçonnées
de connaissances et compétences
techniques résultant d'une ex-
périence approfondie des tâches
particulières qu'elle remplit.

LE SUCCÈS DANS L'EF-
FORT COMMUN. — Par l'en-
treprise du Comité mixte de
production, la direction et la
main-d'oeuvre se rendent com-
pte que la collaboration est mu-
tuellement avantageuse. Les
avantages que chacune des par-
ties est susceptible de retirer de
l'autre grâce aux négociations
collectives dépendent du revenu
courant de l'entreprise, mais les
bienfaits de la coopération ne
sont limités que par le degré de
consommation de la production
— et l'effort concerté peut étend-
re ces mêmes limites par l'ex-
ploitation de marchés nouveaux,
de produits nouveaux.



leur tâche et où la production
ne va que d'une façon très lente.

Au contraire, on voit par ail-
leurs de vieilles usines où la
machinerie est assez démodée
et où les facilités de travail sont
loin d'être parfaites et où, ce-
pendant, tout le monde travail-
le avec ardeur et où la produc-
tion est exceptionnellement éle-
vée, si l'on considère le pauvre
outillage mis à la disposition des
travailleurs.

Dans les premières, personne
n'a su intéresser les hommes à
leur travail. Dans les autres, on
s'est donné la peine de le faire
et tous ont répondu à l'appel
avec le résultat qu'ils sont plus
heureux et que leur travail est
meilleur.

POUR STIMULER L'INTERET

Le Comité peut entre autres:

1. Faire connaître aux travail-
leurs les faits et les chiffres con-

treprise du régime des sugges-
tions.

3. Donner primes et récom-
penses pour l'apport de bonnes
idées. On devrait insister sur
l'esprit d'équipe dans les con-
cours d'émulation, et éviter toute
forme de rivalité dangereuse
entre les travailleurs. Les ré-
compenses individuelles dev-
raient avoir l'approbation du
groupe, et préférablement, être
présentées par le Comité mixte
de production.

4. Discuter avec les travail-
leurs et leur expliquer la raison
d'être des statuts et règlements
d'atelier non compris dans la
convention collective.

5. Expliquer aux travailleurs
l'interdépendance des opérations
dans l'ensemble de l'entreprise,
pour qu'ils puissent se rendre
compte du rôle qu'ils y jouent,
et apprécier la contribution de
leurs tâches particulières dans le
produit fini.

6. Accorder des marques ou

Les ouvriers syndiqués ont conscience plus que jamais
de la justice de leurs revendications en même temps que de
l'injustice qu'on leur sert de toutes parts. Ils savent les sa-
crifices qu'ils devront faire, sans compter, mais ils ont foi
en leur principe de justice et de charité, et aucune loi au
monde ne les en fera déroger.

Le cartel, qui s'est formé entre les trois grandes unions
de la province, est un échantillon de la détermination des
ouvriers du Québec de ne rien négliger pour défendre leur
classe. Sans jamais vouloir cependant oublier le bien com-
mun, commun à toutes les classes de la société dont les ou-
vriers sont aujourd'hui les seuls défenseurs apparemment.

Malgré tout, la classe ouvrière se dit prête à faire la
paix, à tout oublier pour rebâtir un monde meilleur sur des
bases plus chrétiennes. Entendra-t-on son offre de paix?

COALITION POLITICO-FINANCIÈRE

Le gouvernement et les employeurs sont responsables de la grève de l'amiante

LA POLITIQUE S'EST ALLIÉE À LA FINANCE POUR ÉCRASER LE SYNDICALISME LIBRE. — MÊME LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ACCUSE NOS OFFICIERS DE SABOTAGE AU LIEU DE LUI AIDER À CORRIGER LES INJUSTICES LES PLUS CRIANTES. — MANQUE DE CONFIANCE DANS L'ARBITRAGE.

LES COMPAGNIES D'AMIANTE REFUSENT DE FAIRE
LEUR POSSIBLE POUR ÉLIMINER LA POUSSIÈRE DANS
LES MINES.

LES PROVOCATIONS DE LA POLICE PROVINCIALE ET
L'ATTITUDE HEROÏQUE DES GRÉVISTES.

GREVE SURPRISE :

La grève dure depuis le 14 février dernier à la Johns-Manville, d'Asbestos. Elle s'est ensuite vite répandue dans toutes les mines d'amiante de la région des Cantons de l'Est, principalement à Thetford-Mines. Ce fut une grève des plus spontanées, une véritable grève-surprise, aucunement commandée par les officiers, soit de la Fédération de l'Amiante, soit de la C.T.C.C. D'un commun accord, les ouvriers de l'amiante ont cessé le travail, exaspérés qu'ils étaient des provocations de toutes sortes endurées depuis assez longtemps.

PROVOCATIONS DE LA COMPAGNIE :

Les négociations avaient été rompues par la Compagnie elle-même. Les demandes du Syndicat sont des plus légitimes :

- 1—Salaire de base de \$1.00 l'heure de jour (augmentation de 15 cents) et prime de 5 cents l'heure pour travail de nuit.
- 2—Vacances payées de deux semaines.
- 3—Contribution par la compagnie de 3 pour cent des salaires payés à un fonds de bien-être social pour les ouvriers.
- 4—Élimination de la poussière d'amiante autant que possible.
- 5—Chômage payé des fêtes catholiques d'obligation.
- 6—Retenue syndicale.

Il y avait aussi des points secondaires concernant l'ancienneté, l'attribution des tâches, etc.

Or, au lieu d'en arriver à discuter les principaux points de ces demandes toutes justifiées par le coût de la vie, les conditions de travail de cette région, la situation spéciale de ces mineurs, la compagnie commença par passer toute une journée à discuter l'en-tête même du projet de contrat soumis par le Syndicat. Cela avait pour but évident d'exaspérer les négociateurs pourtant de bonne foi. Une deuxième journée fut ensuite perdue à discuter le premier article d'aucune conséquence spéciale sur les conditions de travail, article comme on en rencontre au début de toute convention collective de travail. La troisième journée amena un refus complet et total de la compagnie sur toute la ligne, renvoyant purement et simplement le syndicat à la conciliation et à l'arbitrage. C'était le comble! On savait à quoi s'en tenir sur cette attitude de la compagnie. Elle avait pour but évident de décourager les employés et de faire perdre pied complètement au Syndicat. On a rarement vu procéder plus habilement pour agacer des ouvriers déjà soumis à des conditions de travail très dures et vivant dans un atmosphère de danger continu qui aiguissent d'avance leurs nerfs!

MANQUE DE CONFIANCE DANS L'ARBITRAGE :

Les ouvriers de l'amiante, pas plus que les autres, ne s'opposent à l'arbitrage. C'est la classe ouvrière elle-même qui s'est battue pendant de longues années pour obtenir cette institution. Mais, de nos jours et dans notre province, l'arbitrage est devenue une arme entre les mains des employeurs pour faire du tort à l'ouvrier. Tant qu'il en sera ainsi, on ne peut demander naturellement aux ouvriers de faire confiance à cette loi.

Les mineurs des Cantons de l'Est sont au courant, comme bien d'autres, d'un lot de cas où les ouvriers n'ont pas obtenu justice malgré la tenue d'arbitrages. Surtout et par exemple, ils ont tout frais à la mémoire le cas de Shawinigan où un arbitrage a duré plus de onze mois, onze mois inutilement, onze mois perdus pour un millier d'ouvriers qui attendaient une solution pour pouvoir équilibrer un budget familial déjà pas mal écopé! Et comme rétroactivité: à peine deux mois pour sauver la face! Ou, pour compléter la farce...

Les mineurs n'avaient pas du tout l'intention de subir le même sort. On ne se moque pas indéfiniment ainsi des ouvriers. Mais ce qui contribuait davantage à enlever toute confiance à ces syndiqués dans un procédé d'arbitrage pourtant assez impopulaire comme cela, c'était d'être pratiquement convaincu d'avance que le président du tribunal d'arbitrage dans leur cas leur serait automatiquement antipathique.

C'est nul autre que M. Ivan Saborin, chef du parti conservateur, qui défend les intérêts de la Johns-Manville, par exemple. C'en est assez pour tous ceux qui connaissent les dessous de coulisses politiques pour savoir quel président aurait été nommé d'office par le Ministère du Travail provincial dans cet arbitrage... En plus de savoir que cet arbitrage aurait pu durer des mois et des mois inutilement, perdus sans aucun doute à ce sujet, les mineurs comprenaient très bien qu'ils avaient 99 chances sur cent d'avoir un jugement des plus antisyndicaux.

Ils n'ont pas voulu tenter une expérience néfaste d'avance. Ils n'ont pas voulu jouer à leur tour le rôle du dindon de la farce, ou être une autre victime de la pire coalition politico-financière encore connue dans notre province! Ils ont coupé au plus court et ont voulu réglé leurs problèmes eux-mêmes, avec la seule force qui leur restait, la seule voix qu'écouterait peut-être la compagnie d'amiante, le seul argument efficace devant un mur d'acier: la grève-surprise, spontanée, qui ne permet pas aux employeurs de voir venir les coups, de se préparer en conséquence et de laisser mourir dans la misère ceux qui leur permettent de faire des bénéfices fabuleux...

PROVOCATIONS DU GOUVERNEMENT :

Quelle a été l'attitude du gouvernement vis-à-vis une telle situation?

1—D'abord, le Ministère du Travail s'est empressé de déclarer que cette grève était illégale et qu'en conséquence, il ne discuterait pas avec les grévistes tant qu'ils ne retourneraient pas au travail.

2—Ensuite, il s'est encore autant empressé d'avertir le Syndicat qu'il lui retirerait son certificat de reconnaissance s'il persistait à continuer la grève.

3—Il refuse même d'entendre les représentants du syndicat avant de lui retirer sa certification et il retire bel et bien d'autorité cette certification.

4—Il refuse même, et cela est le comble, de recevoir les représentants supérieurs, dans l'occurrence, le confrère Jean Marchand, secrétaire de la C.T.C.C., et tout représentant de la Fédération de l'Amiante, sous le prétexte ignoble qu'ils sont des "étrangers", comme on dit dans certains milieux patronaux: des "outsiders".

5—Il accuse arbitrairement les chefs de la C.T.C.C. de saboteurs, de parasites, et de toutes sortes d'épithètes pour le moins pas plus polies, sûrement des plus injustes pour la classe ouvrière qui s'est choisie ses propres chefs d'une manière encore plus démocratique que le peuple peut se choisir des députés.

NOUVELLES PROVOCATIONS DES COMPAGNIES :

Evidemment, les employeurs des mines d'amiante veulent avoir du trouble chez eux! Ils ne se sont pas contentés de faire précipiter la grève par leurs manoeuvres des plus exaspérantes, mais encore ils semblent vouloir provoquer des émeutes au cours même de la grève. Ils se sont empressés de faire tenir aux grévistes le bref d'injonction le plus fantaisiste, les intimidant de payer les dommages causés aux mines qu'ils évaluent au beau montant de \$500,000.

Or, il est vraiment extraordinaire, quand on connaît la trempe d'homme qui travaillent dans les mines, de constater, après trois semaines de grève dans de telles conditions, qu'il n'y a pas gros comme une épingle de dommages à aucune des mines des Cantons de l'Est. Ce sont les mineurs eux-mêmes qui ont décidé d'entretenir les mines pour qu'elles ne gèlent pas par exemple.

Comme récompense de tous ces efforts, de tant de discipline, on accuse les grévistes et leurs chefs de saboteurs et de tout ce qu'on voudra, dans le même goût...

Il faut la poigne des chefs actuels des syndicats nationaux pour retenir les ouvriers dans des bornes normales en dépit des provocations multipliées des compagnie et du gouvernement qui, chacune d'elles serait susceptible de causer la plus belle bagarre des annales des Cantons de l'Est. Il faut être

du mouvement ouvrier pour comprendre que seuls les principes sociaux sur lesquels nous nous appuyons peuvent avoir cette influence profonde sur les ouvriers. Grâce à Dieu! nous sommes plus patients que les employeurs et le gouvernement semblaient nous croire!

La dernière provocation de l'heure (celle de notre publication...) est celle de la Canadian Johns-Manville qui vient de faire parvenir une lettre à chacun de ses employés en grève les menaçant de les congédier s'ils n'entraient immédiatement au travail et qu'ils pouvaient être bien assurés qu'il n'y aurait aucune négociation possible avant la reprise du travail!

ET CETTE HISTOIRE DE LA POLICE PROVINCIALE...

Elle est simple, courte, édifiante! Et on peut l'ajouter à la liste des provocations du gouvernement provincial!

Une centaine de polices provinciales sont arrivées en lion à Asbestos et à Thetford-Mines pour se livrer aux manoeuvres d'intimidation vis-à-vis des grévistes.

Ils ont provoqué le scandale dans

la population, par des actes de violence et d'indécence de toutes sortes. Que penser de gardiens de la loi en état d'ébriété qui vont menacer et même écrouler de pauvres ouvriers qui défendent leurs droits? Que penser du gouvernement qui veut régler ses problèmes par la force sans vouloir même discuter quoi que ce soit?

Et ceci, alors que les grévistes ont fait preuve, aux yeux de tous, d'un esprit de discipline admirable!

Le curé d'Asbestos, le conseil de ville lui-même réprovent l'attitude de ces policiers, émissaires d'un gouvernement qui porte naturellement le poids de leurs nombreux faux pas.

CONDAMNÉS A MORT SANS PROCES !

Selon les paroles mêmes du confrère Jean Marchand, commentant l'attitude du gouvernement dans cette sale affaire, "au lieu de se demander si les ouvriers s'empoisonnent, crèvent, ou sont traités comme des bêtes de somme dans les mines d'amiante, on ne songe qu'à vérifier si les procédures légales ont été suivies".

(suite à la page 14)

LE SYNDICALISME VA DE PROGRES EN PROGRES A JOLIETTE

NOUVEAUX SYNDICATS ET NÉGOCIATIONS

Le travail de notre organisateur, M. Henri Savignac, n'a pas manqué de produire des fruits depuis septembre. Deux syndicats sont venus grossir les rangs des ouvriers syndiqués de Joliette : le Syndicat catholique et national des Employés de la Filature de Joliette Inc., syndicat qui groupe les 60 employés de la Consolidated Textile Ltd (Joliette); le Syndicat catholique et national des Ouvriers du Textile de Joliette, syndicat qui groupe les 125 employés de la Pinatel Piece and Dye Works (Joliette).

Difficultés et succès

Mais le travail n'a pas été facile. La Textile Workers Union of America (C.I.O.) sollicitait de son côté l'adhésion de ces ouvriers du Textile. Depuis septembre, le travail d'organisation se poursuivait intense et fébrile, et, le 11 novembre dernier, le Syndicat des employés de la Filature (Consolidated Textile) adhérait au syndicat catholique par un vote au scrutin secret qui consignait 98% des bulletins en sa faveur. Le 4 février dernier, les ouvriers de la Pinatel Piece and Dye Works, par vote au scrutin secret, adhéraient eux aussi au syndicat catholique par près de 90% des votes. Les négociations sont en cours dans ces deux usines. A la Consolidated, la convention s'est signée le 8 mars. Cette convention collective est un pas magnifique si l'on considère qu'il s'agit d'une première convention collective. En plus des clauses ordinaires, la convention accorde des augmentations de salaires variant entre \$0.05 et \$0.23 l'heure; on peut affirmer que la moyenne générale de ces augmentations se chiffre à \$0.15 l'heure. A la Pinatel, les négociations

sont commencées depuis jeudi, le 3 mars.

Ces syndicats sont affiliés à la Fédération du Textile et le confrère René Gosselin assiste magnifiquement le Conseil Central dans les négociations avec l'habileté et le tact qu'on lui reconnaît.

Négociation

Une autre industrie de l'Épiphanie, la Quebec Veneer Ind., organisée au cours de l'automne par le confrère Fernand Jolicoeur, vient de remporter de beaux succès. En effet, après de longues et pénibles négociations, ce syndicat a obtenu une convention collective avantageuse, au stade de la conciliation. En plus des clauses habituelles de maintien d'affiliation, de retenue syndicale, de vacances payées, de séniorité, les 48 employés de cette usine de bois à placage viennent d'obtenir une augmentation se chiffant à \$13,000.00 en incluant la rétroactivité au 1er janvier. Le confrère L. Loyer, président du Syndicat, s'est attiré la confiance et l'admiration des syndiqués par son attitude courageuse et ferme durant toutes les négociations.

(suite à la page 14)

La ténacité ouvrière triomphe d'un cartel capitaliste à Shawinigan

\$1,198,692.00 de plus dans la paye des employés

LA GRÈVE DES OUVRIERS DE SHAWINIGAN CHEMICALS DÉCLANCHE LE RÉGLEMENT ET APPORTE PLUS DE BIEN-ÊTRE ET DE SÉCURITÉ.

LES SYNDIQUÉS, LES OFFICIERS ET CHEFS SYNDICAUX SONT LES ARTISANS DE CETTE ÉCLATANTE VICTOIRE.

Les conflits industriels de Shawinigan, dont nous avons pu lire les principaux événements dans "Le Travail", viennent de prendre fin à la suite d'heureuses solutions adoptées par les parties patronales et ouvrières. Soulignons, cependant, que les quelque 3,000 travailleurs concernés n'ont pu bénéficier de ces ententes avantageuses qu'après quatre jours de grève des employés de Shawinigan Chemicals. Ces derniers déclaraient la grève quelques jours après un grand rassemblement, où tous les syndiqués avaient pris connaissance de la situation et où les officiers supérieurs de la C.T.C.C., dont les confrères Gérard Picard, président général, Jean Marchand, secrétaire général, et René Harmégnies, directeur de l'organisation, leur avaient promis l'appui le plus entier de la C.T.C.C., s'ils devaient recourir à ce moyen pour obtenir justice.

Le règlement final devait surgir de ce moyen ultime. Non seulement la grève a mis fin à l'opposition de la Shawinigan Chemicals, mais elle a aussi permis la signature des renouvellements de contrat entre l'Aluminum Company of Canada, la Canadian Industries Ltd, la Canadian Resins et les différents syndicats des employés. Le cartel patronal, qui avait jusqu'à présent refusé les revendications syndicales-ouvrières et qui avait obligé les officiers à recourir à l'arbitrage, a été définitivement vaincu par la "puissance" de solidarité et d'unité de la classe ouvrière de la Mauricie.

De nombreux points en litige avaient été soumis aux tribunaux d'arbitrage qui siégèrent pendant plus de 4 mois. Les principaux avaient trait surtout aux salaires, à la rétroactivité, aux fêtes chômées et payées et aux primes de nuit. Les sentences arbitrales majoritaires s'étaient toutes avérées infructueuses et avaient été rejetées à l'unanimité par l'ensemble des employés des industries susmentionnées.

De nouvelles négociations directes dirigées par le confrère Sénécal, organisateur régional de la Mauricie, n'avaient pu briser l'obstination patronale. Un seul moyen restait aux ouvriers: CELUI DE LA GRÈVE. Ne voulant pas, par esprit social, déséquilibrer irrévocablement l'économie de Shawinigan, ils décidèrent après un vote au scrutin secret de ne paralyser qu'une seule industrie. Ce geste provoqua immédiatement, comme nous le disions plus haut, d'excellents résultats, dont voici les détails:

LES RÉGLEMENTS AVANTAGEUX

Afin d'éviter une accumulation de chiffres que nos lecteurs n'auraient pas la patience de lire en entier, nous donnons ci-dessous le total des sommes supplémentaires qui seront dorénavant ajoutées aux paies des employés.

Les 2.800 employés qui travaillent soit à la Shawinigan Chemicals, soit à la Canadian Resins, soit à la Canadian Industries Ltd ou à l'Aluminum Company auront à

se partager la somme de \$1,198,692.00 ainsi répartie:

a) rétroactivité	\$307,567
b) Deux fêtes chômées	44,274
c) Prime de nuit	89,656
d) Augment. de salaires	757,194

Il va sans dire que ces chiffres sont approximatifs. Ils n'en représentent pas moins une idée assez juste des surplus pécuniaires qui permettront une fois de plus aux ouvriers de Shawinigan d'équilibrer leur budget avec le coût de la vie. Cette nouvelle augmentation de salaires porte la moyenne horaire à 92 cents l'heure dans les quatre industries mentionnées. La moyenne des rétroactivités est d'environ \$130.00 et la prime de nuit pour les travailleurs d'équipe est de .05 cents l'heure. Ajoutons qu'une clause de sécurité syndicale, la retenue des cotisations, est au nombre des avantages qui sont inclus aux nouveaux contrats.

Pour bien faire ressortir le sens de cette éclatante victoire syndicale-ouvrière, il faut faire quelques remarques supplémentaires. Disons tout de suite que nous avons vu à Shawinigan, pour la première fois dans l'histoire du syndicalisme canadien, un groupe de travailleurs, représentant pour ainsi dire l'ensemble des salariés industriels d'une ville donnée, faire cause commune, lier leurs intérêts généraux sous la même bannière, réclamer des avantages similaires et s'unir au même moment pour une lutte "à finir". Cette situation réellement unique fait ressortir une fois de plus la puissance du syndicalisme; elle démontre que la méthode, la prudence, l'habileté conduisent inévitablement les travailleurs au succès. Elle prouve en outre que le capital, dont il était impossible d'ébranler les ramparts, commence à s'incliner de force ou d'amitié (ce serait mieux par collaboration) devant les légitimes aspirations de la classe ouvrière, devant son désir d'émancipation économique et sociale. La victoire des ouvriers de Shawinigan mérite de demeurer dans les annales de l'histoire ouvrière-syndicale comme l'une des plus grandes et des mieux obtenues.

LES ARTISANS DU SUCCÈS

"Le Travail" ne peut malheureusement, faute d'espace, raconter tous les détails de cette lutte magnifique qui s'est déroulée dans la Mauricie. Néanmoins, il aurait bien mal renseigné ses lecteurs et aussi mal servi les intérêts ouvriers-syndicaux s'il ne rendait ici hommage aux artisans de ce triomphe.

Nous employons souvent avec intention le terme "ouvrier-syndical". C'est que ces deux mots, à notre sens, sont inséparables l'un

de l'autre. Ils serviront à expliquer le succès de Shawinigan et les causes qui l'ont provoqué.

Le premier facteur qui a joué à l'avantage des travailleurs de la Mauricie est cette rapide évolution du syndicalisme, dont cette région a été le théâtre depuis quelques années. Le deuxième est sans contredit cet esprit de compréhension, cette vigilance et cette unité avec lesquelles les ouvriers ont su entourer leurs syndicats et les faire grandir sous le signe du progrès social. Les premiers responsables de la victoire, ce sont les OUVRIERS eux-mêmes.

Ensuite viennent cette cohorte de militants syndicalistes, cette élite d'organiseurs, d'agents d'affaires, de présidents et d'officiers. Au nombre de ceux-là, nous voulons rendre hommage au plus infatigable, au plus tenace, à celui qui a su créer autour de lui l'optimisme et la confiance, à votre organisateur régional, le confrère Albert Sénécal.

"Le Travail" souhaite à tous les syndiqués de La Mauricie et de Shawinigan en particulier un avenir de bien-être et de sécurité sociale de plus en plus progressif et de plus en plus heureux. Nous avons fait l'impossible dans le passé pour vous aider dans vos difficultés et vous pouvez toujours compter sur cette coopération dans le futur.

ILS VOTENT CONTRE L'INSECURITE ECONOMIQUE

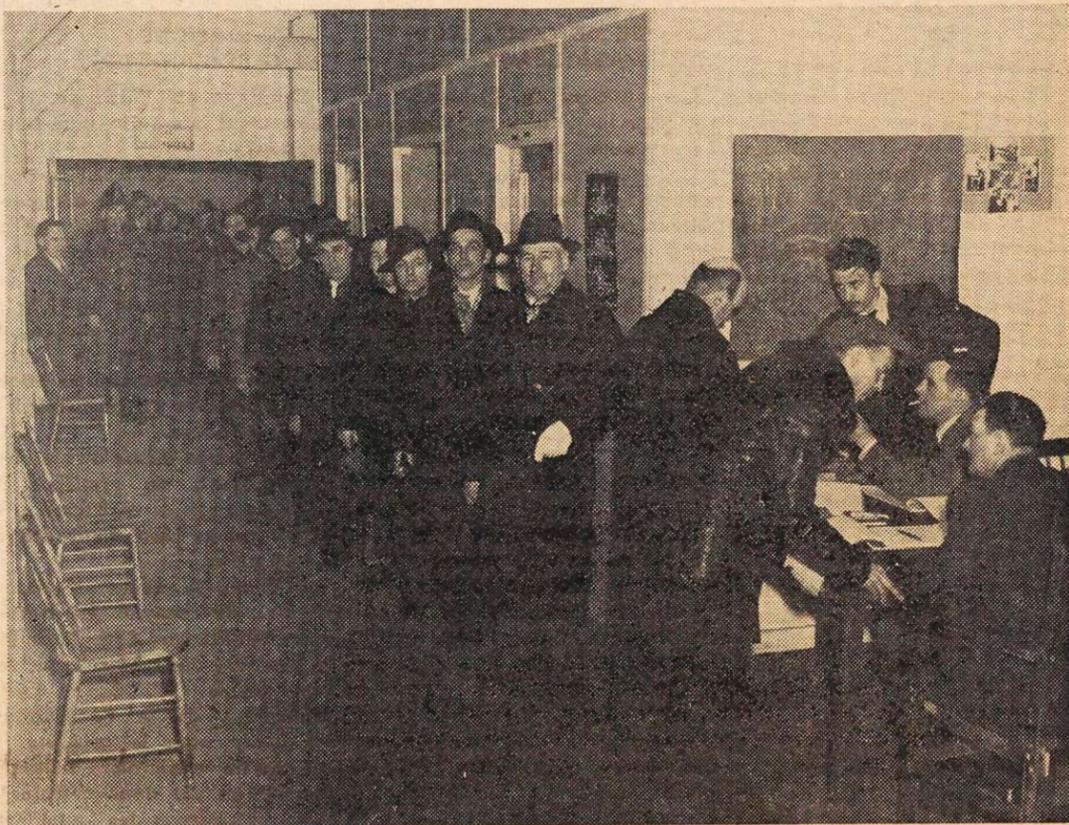


Photo prise au moment du vote au scrutin secret des quelque trois mille ouvriers de Shawinigan qui ont dû mener une dure lutte pour faire améliorer leurs conditions de travail. On sait que ce vote a déclenché en fait la grève des employés de Shawinigan Chemicals qui n'a heureusement duré à peine 4 jours.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROVINCE DE QUÉBEC

La législation ouvrière du gouvernement de la Province de Québec a à son crédit une législation qui couvre tout le domaine social. En matière de sécurité syndicale elle a démocratisé la loi des Relations ouvrières en fixant la majorité comme critère de la reconnaissance syndicale.

Le gouvernement a augmenté le nombre des personnes assujetties aux conventions collectives, il a diminué les grèves, augmenté les salaires et accordé des congés payés aux ouvriers. En matière de sécurité industrielle, il a institué des Commissions d'Apprentissage dans les principales industries, il a mis sur pied une clinique de réhabilitation et il organise la médecine du travail en s'inspirant des principes qui doivent guider l'hygiène industrielle.

ANTONIO BARRETTE
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,
sous-ministre.

UN TÉMOIGNAGE

Le confrère Sénécals en est l'objet de la part d'un chef spirituel des syndicats

"NOS OUVRIERS VONT ENFIN AVOIR JUSTICE"

Monsieur Albert Sénécals,
Organisateur du Conseil Central,
SHAWINIGAN-les-Chûtes.

Bien cher ami,

Permettez-moi de venir vous féliciter de cette belle victoire syndicale que vous avez remportée ces jours derniers. J'avais suivi tous les derniers développements avec la plus vive attention: l'entêtement opiniâtre des compagnies, le congédiement massif des derniers jours... etc... C'est pourquoi la nouvelle de cette grève ne m'a point surpris... Je m'y attendais. Ce qui m'a surpris, ce fut ce volte-face si rapide des compagnies... Ça prit trois jours pour briser la résistance d'un "welfare patronal" qui se croyait invincible... Nos ouvriers vont enfin avoir justice.

Bien cher ami, cette éclatante victoire syndicale, c'est bien votre oeuvre. Les ouvriers la doivent à votre travail, à votre ténacité, à vos conseils judicieux, à cette ligne de conduite que vous avez donnée à tous les syndicats. J'étais fier, dimanche soir, lors d'un forum organisé pour les membres de la L.O.C., quand un ouvrier s'est levé dans la salle et a demandé à la foule d'applaudir la cheville ouvrière et l'organisateur de cette magnifique victoire de tous nos ouvriers, M. Albert Sénécals.

Vous avez gagné la reconnaissance et la gratitude de tous nos ouvriers et l'admiration des gens bien pensant vous est acquise. Comme je suis fier et heureux d'avoir pu vous seconder dans les directives que vous donniez aux ouvriers, dans le passé. Vous pouvez encore compter sur ma collaboration entière dans les différents domaines d'actions qu'il m'est encore permis d'exercer parmi les ouvriers.

J'ai appris que vous étiez malade. Je prie le Bon Dieu pour votre prompt rétablissement... Nos ouvriers ont tant besoin de vous encore. J'irai vous rendre visite bientôt pour aller vous féliciter de vive voix.

Veillez agréer, cher ami, mes sentiments les plus respectueux.

"Les ouvriers de Shawinigan accordent d'avance une entière collaboration à leurs employeurs"

C'EST CE QUE DÉCLARE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL CENTRAL

Rencontré par le représentant de notre journal à la suite du règlement intervenu entre les quatre principales compagnies de Shawinigan Falls et les quatre syndicats locaux, monsieur William Brûlé, président du conseil central des Syndicats Nationaux de Shawinigan Falls, a fait la déclaration suivante:

"Je suis très heureux, a-t-il dit, qu'une entente ait été conclue avec les quatre compagnies locales et leurs employés. Je suis d'opinion que les conditions définies dans chacune des ententes conclues sont satisfaisantes pour les deux parties. Ceci est tout à l'honneur des compagnies et des employés.

"Après avoir rencontré les officiers de nos quatre syndicats en question, je puis affirmer que les ouvriers sont décidés à donner cent pour cent (100%) leur collaboration à leurs employeurs et, pour eux, le passé est déjà chose oubliée. De même, nous a déclaré monsieur Brûlé, je tiens à remercier tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué au règlement de cette dispute. Je suis confiant que les relations patronales ouvrières à Shawinigan Falls seront gouvernées à l'avenir par un esprit de justice et de franche collaboration; ce qui constituera encore une fois, une situation et un exemple de paix industrielle et sociale au crédit de Shawinigan Falls."



Dans la photo du haut, on reconnaît le confrère Gérard Picard, le populaire président général de la C.T.C.C. déclarant aux ouvriers de Shawinigan que la C.T.C.C. était prête à les supporter s'ils devaient faire la grève pour obtenir justice. Sur la scène on remarque d'autres chefs ouvriers de notre mouvement ainsi que des personnalités religieuses et civiles de la ville de Shawinigan.

Au centre, une partie du ralliement monstre des 3,000 ouvriers intéressés au conflit industriel de Shawinigan qui a finalement abouti à de bons résultats grâce à la ténacité de ces syndicalistes convaincus et au travail acharné de leurs chefs.

En bas, le confrère René Harmegnies, chef national de l'organisation pour la C.T.C.C. apporte l'appui de sa parole convaincante et expérimentée aux syndiqués de Shawinigan dont il a gagné d'emblée toute la confiance.

Les employés municipaux livrés à l'arbitraire des corporations municipales

Tel est l'esprit d'ensemble du Bill 60 adopté par le Conseil Législatif

DECLARATION DU CARTEL SYNDICAL

"Le bill no 60 devient loi avec quelques amendements. La Conférence conjointe du travail syndiqué de la province de Québec et toutes les associations d'employés municipaux et scolaires, à la suite des démarches qui ont provoqué les amendements adoptés par le Conseil législatif, remportent une victoire morale importante. La nouvelle loi ne peut être considérée satisfaisante, dans son ensemble, vu qu'elle n'améliore pas, en général, la législation existante. Les modifications apportées, et que les journaux ont reproduites, marquent toutefois un progrès réel sur le projet original, notamment sur le droit de chaque association accréditée de choisir son arbitre, en matière de rétroactivité et sur la protection des conseils d'arbitrage contre les brefs de prohibition et autres procédures judiciaires. Un point essentiel toutefois a été laissé de côté, le point relatif aux chartres municipales et scolaires.

"La Conférence conjointe est d'avis que toutes les organisations de travailleurs doivent rester en éveil et se préparer, au cours des prochains mois, afin de permettre à leurs congrès respectifs de traduire par des réso-

lutions appropriées le point de vue du mouvement syndical des travailleurs au sujet de la législation sociale et du code du travail

"La Conférence conjointe continuera son travail en coopération avec toutes les organisations intéressées pour le bien général des travailleurs de la province de Québec.

"La Conférence conjointe remercie sincèrement tous ceux qui ont accordé leur appui aux travailleurs dans leurs démarches en vue d'améliorer la législation du travail et communiquera avec eux à ce sujet".

On sait que la Conférence conjointe est un cartel récemment formé et qui comprend des délégués autorisés des trois principaux mouvements ouvriers de la province. Pour la C.T.C.C., sont MM. Gérard Picard et Jean Marchand, respectivement président général et secrétaire.

Pour la Fédération provinciale du travail (FAT), ce sont MM. Elphège Beaudoin et Marcel Francq, président et secrétaire. Pour le Congrès canadien du travail, ce sont MM. Philippe Vaillancourt, directeur régional, et William Smith, président du Conseil du travail de Montréal.

La "Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés" a été adoptée, jeudi, le 4 mars, 1949. Cette législation, mieux connue sous le nom de Bill 60, restera une tache ineffaçable pour le parti qui l'a présentée devant les chambres. Le mouvement ouvrier tout entier ne cessera de lutter contre ce bill réactionnaire jusqu'à sa disparition.

On se souvient que le cartel syndical, formé des trois principaux groupements ouvriers du Canada, avait tenu une assemblée monstre au manège militaire de la rue Craig pour protester contre cette loi, qui lésait les droits des quelque 35,000 employés municipaux et scolaires de la province.

Plus de 4,000 travailleurs directement menacés par cette loi avaient alors été unanimes à en demander le retrait immédiat au cabinet provincial. Ils apprenaient quelques jours plus tard que le Bill était voté en troisième lecture et devait être soumis au Conseil Législatif le lendemain. "Nous venions d'assister à une autre saloperie de la démocratie parlementaire, telle que semblait l'entendre les chefs de la province".

Devant cette attitude de matamore les représentants du Cartel syndical et des associations d'employés municipaux et scolaires se rendirent en délégation à Québec, afin d'y rencontrer le premier ministre et quelques autres membres de son cabinet.

Les chefs syndicaux réaffirmèrent de nouveau leur opposition au Bill 60. Mais vu que les procédures habituelles de législation en étaient à leur dernier stage, il leur était impossible à ce moment, à moins de poser des gestes révolutionnaires, d'adopter une autre attitude que celle du compromis.

Ils soumirent au gouvernement un projet d'amendements au Bill. Ce dernier, s'il avait été adopté dans son entier, aurait changé l'esprit même de cette loi et le parlement aurait ainsi réparé l'erreur qu'il avait commise en présentant le Bill 5. Mais quatre seulement des neuf amendements réclamés par les mouvements ouvriers devaient être adoptés par le Conseil Législatif. De ces amendements, le plus important et plus vital à la sauvegarde des droits ouvriers était rejeté, celui qui avait trait à l'article 13. Nous pouvons en lire le détail dans la copie du Bill non amendée que nous publions dans ce même numéro du "Travail".

Amendements proposés et adaptés

Le premier amendement proposé par le cartel syndical portait sur la nomination des arbitres. Dans le texte du Bill 60, on enlevait aux parties ouvrières le droit de désigner elles-mêmes leur arbitre. Une telle procédure était une flagrante injustice, car elle privait ainsi les employés d'un précieux concours durant les séances d'arbitrages et par suite, la sentence arbitrale aurait pu s'avérer beaucoup moins fructueuse. Cet amendement a été accepté par le gouvernement.

D'après le texte initial du Bill 60, la rétroactivité des augmentations de salaire n'aurait pu être que d'un mois. Les chefs ouvriers exigèrent qu'elle soit portée à 12 mois avant le prononcé du jugement ou de la sentence. Cet autre amendement fut également adopté.

A l'article 13, le Bill 60 spécifiait que le contrat de travail devait avoir une durée d'au moins 24 mois, laissant sous-entendre qu'il pouvait se continuer plus longtemps. Cette clause l'une des plus pernicieuses du Bill, avait comme but évident, nous semble-t-il, de tuer les organisations syndicales par "inanition". Les syndiqués ne pouvant compter sur une protection adéquate de leur syndicat s'en seraient probablement détachés. La vie économique est trop mouvante et trop changeante pour obliger des salariés à en subir les contrecoups pendant deux ans et plus sans n'avoir aucune possibilité d'équilibrer leur budget familial aux nécessités quotidiennes de la vie. Cet amendement fut heureusement adopté.

Le Bill 60 ne disait pas que les tribunaux d'arbitrage jouiraient d'une "immunité" contre les brefs de prohibition ou autres procédures dilatoires. Les chefs syndicaux réclamèrent qu'une telle clause soit inscrite au texte de la loi et l'obtinrent.

Ce sont là les quatre amendements adoptés par le Conseil législatif. Certes, ils marquent une grande amélioration et une solide victoire morale, comme le souligne la déclaration du cartel syndical au début de cet article, mais ils n'en sont pas moins insuffisants pour faire du Bill 60 une pièce de législation pro-syndicale.

Les cinq autres amendements désirés par les employés municipaux et scolaires sont peut-être les plus importants. Leurs conséquences possibles nous paraissent certainement plus évidentes, sinon de plus d'envergure.

Amendements proposés et refusés

Les associations seront dorénavant presque impuissantes devant les cas de griefs, tel que renvoi, congédiement, engagement et promotion. Le gouvernement a refusé tout amendement à l'article 13 qui stipule que les corporations municipales et scolaires auront pleins pouvoirs dans ces domaines. Le gouvernement nie par le fait même le bien-fondé du syndicalisme qui recherche avant tout l'intégration du salarié dans la vie de l'entreprise.

Le sixième point du mémoire syndical réclamait la rétroactivité à compter de l'expiration de la convention collective précédente. Le gouvernement s'est déclaré très généreux en accordant une rétroactivité de 12 mois. Plus loin, les délégués syndicaux demandaient que les conseils d'arbitrage considèrent autre chose que le coût de la vie en matière de fixation de salaires. Le gouvernement refusa d'accéder à cette demande, peut-être la plus légitime ou du moins la plus compréhensible de toute. Cet article du Bill que vous pouvez lire en page 7 provoquera sans doute de nombreux mécontentements de la part des salariés et un chantage permanent de la part des corporations, car ces dernières crieront à la "baisse de salaires" si par malheur le coût de la vie baisait de un dixième de un pour cent. Le coût de la vie n'est pas le seul élément à tenir compte dans la fixation des salaires, c'est bien évident. Mais souvenons-nous qu'un ministre de l'Union nationale a déclaré au cours de la dernière session que le salaire familial était une erreur sociale et nous n'aurons plus de difficulté à comprendre l'attitude du gouvernement.

Dans le huitième et neuvième amendements réclamés par les unions ouvrières, on demandait que toutes les Corporations municipales et scolaires sans exception soient assujetties à la loi, que cette loi n'entre en vigueur qu'au début de juillet 1949. REFUSES.

L'on peut maintenant se faire une idée assez précise sur ce point de Bill 60, dont l'histoire syndicale gardera la passation et surtout celle de sa disparition... prochaine. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans les mois qui vont suivre. Nous soumettons les quelques commentaires qui précèdent à tous nos confrères syndiqués et nous les prions à la suite des membres du Cartel syndical de rester en éveil. AUCUNE LEGISLATION, AUCUN GOUVERNEMENT DES HOMMES N'EST ETERNEL.

Les amendements adoptés

Article 2, conseils d'arbitrage composés de trois membres.

Article 4. Toutefois, lorsque ces employés sont représentés par plus d'une association accréditée, chaque association représentant une catégorie d'employés recommande au ministre, dans le même délai, une personne pour agir, pendant le même laps de temps, comme membre du conseil d'arbitrage lorsque celui-ci sera saisi d'un différend concernant cette catégorie d'employés à l'exclusion des personnes recommandées pour représenter d'autres catégories d'employés.

Article 6. Le troisième membre du conseil d'arbitrage, qui représente le public et agit comme président de ce conseil, est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Article 12. La sentence ne peut rétroagir au delà de douze mois à compter de cette sentence.

Article 15. Aucun bref de quo warranto, de mandamus, de certiorari, de prohibition ou d'injonction ne peut être émis contre un conseil d'arbitrage ni contre aucun de ses membres, en raison d'une décision, d'une procédure d'un acte quelconque relevant de l'exercice de leurs fonctions.

Le Bill 60 tel que présenté en première lecture à l'Assemblée législative

Les amendements apparaissent dans l'article ci-dessus. En les ajoutant au texte de cette loi vous aurez la teneur du Bill 60, tel qu'il s'appliquera.

UN DOCUMENT RÉACTIONNAIRE ET ANTI SYNDICAL

Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés.

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Dans la présente loi, les exemptions suivantes signifient:

a) "corporation municipale": toute corporation municipale de cité ou de ville, quelle que soit la loi qui la régit;

b) "corporation scolaire": toute corporation de commissaires, ou de syndics, ou d'administrateurs d'écoles, quelle que soit la loi qui la régit, exerçant sa juridiction partielle ou entièrement dans le territoire d'une cité ou d'une ville;

c) "différend": tout différend ou litige au sens de la Loi des différends ouvriers de Québec (Statuts refondus, 1941, chapitre 167);

d) "ministre": le ministre des affaires municipales, lorsqu'il s'agit de l'arbitrage d'un différend concernant une corporation municipale; et le secrétaire de la province, lorsqu'il s'agit de l'arbitrage d'un différend concernant une corporation scolaire.

2. Les différends entre les corporations municipales et les corporations scolaires et leurs employés sont entendus et décidés par des conseils d'arbitrage, constitués selon les dispositions qui suivent.

3. Tous les deux ans, au plus tard dans les trente jours précédant la fin de son année financière, toute corporation municipale doit recommander au ministre une personne pour agir comme membre du conseil d'arbitrage chargé

(suite à la page 7)

Un document réactionnaire et anti-syndical

(suite de la page 6)

d'instruire tout différend entre elle et ses employés pendant les deux années financières suivantes.

Dans le même délai, les employés de la corporation municipale ou l'association accréditée pour les représenter recommande au ministre une personne pour agir comme membre du conseil d'arbitrage pendant le même laps de temps.

Néanmoins, pour le premier conseil d'arbitrage, ces recommandations devront être faites avant le trente juin 1949 et ce premier conseil d'arbitrage sera en fonction depuis le premier juillet 1949 jusqu'à l'expiration de l'année financière de la corporation municipale se terminant en 1951.

4. Le ministre nomme membres du conseil d'arbitrage les personnes habiles qui lui ont été recommandées conformément à l'article 3.

Si une partie ne fait pas de recommandation dans le délai fixé, le ministre désigne lui-même et nomme une personne pour remplir la fonction.

5. Les deux personnes ainsi nommées peuvent recommander conjointement, dans les cinq jours de la dernière nomination, une personne impartiale pour agir comme troisième arbitre et président du conseil d'arbitrage et le ministre nomme cette personne.

6. A défaut d'une telle recommandation conjointe, dans le délai prescrit pour la nomination d'un président, le ministre le désigne lui-même et le nomme.

7. Le conseil d'arbitrage ainsi constitué entend et décide de tous les différends qui peuvent s'élever, pendant la durée de son existence, entre la corporation municipale pour laquelle il a été constitué et ses employés.

8. Toute vacance survenue dans la composition du conseil, par décès, démission ou incapacité ou refus d'agir d'un de ses membres, est remplie de la même manière qu'avait été nommé celui qu'il s'agit de remplacer.

Le décès, l'absence ou le refus d'agir de l'un des membres n'affecte pas la validité des procédures, non plus que la compétence du conseil.

9. Nonobstant l'expiration du terme pour lequel un conseil a été constitué et la formation d'un autre conseil pour un terme subséquent, un conseil saisi d'un différend dont il a commencé l'instruction doit la terminer et rendre la sentence arbitrale.

Si l'instruction n'est pas commencée, l'instance est référée au nouveau conseil.

10. Les témoins qui comparaissent devant le conseil d'arbitrage doivent être taxés par le président conformément à l'article 31 de la Loi des différends ouvriers de Québec.

11. Toute corporation scolaire ainsi que ses employés ou l'association accréditée pour les représenter doivent procéder au même temps, dans les mêmes délais et suivant les mêmes procédures que ces corporations municipales et leurs employés ou les associations qui les représentent, à la formation d'un conseil d'arbitrage pour entendre et décider les différends qui peuvent s'élever entre cette corporation scolaire et ses employés.

Les dispositions des articles 2 à 10 inclusivement s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la constitution et à la juridiction de ce conseil.

12. Nonobstant toute stipulation incompatible, aucune disposition d'une sentence arbitrale ou d'un jugement d'homologation comportant une augmentation de dépenses pour une corporation municipale ou scolaire n'est exécutoire avant l'expiration de son année financière en cours lors du prononcé de la sentence et ne peut rétroagir au-delà de ladite année financière.

Il en est ainsi de toute disposition semblable d'une convention collective imposée par la sentence du conseil d'arbitrage.

13. Toute sentence arbitrale et toute convention collective, dans le cas d'une corporation municipale ou scolaire, doivent être pour un terme d'au moins vingt-quatre mois et peuvent contenir une clause de rajustement automatique des salaires pendant la durée de la sentence ou de la convention, selon les fluctuations de l'indice officiel du coût de la vie au Canada.

Elles ne doivent contenir aucune clause ou conditions venant en conflit avec les droits et pouvoirs attribués par la loi aux autorités municipales ou scolaires en matière d'engagement, de suspension et de renvoi de leurs employés.

La convention et le décret ne doivent pas être interprétés de façon à venir en conflit avec la juridiction des corporations municipales en matière de fermeture de certains établissements à des heures et à des jours déterminés, ni de façon à faire obstacle, directement ou indirectement, à l'exercice de cette juridiction.

14. Tout conseil d'arbitrage chargé d'entendre un différend entre une corporation municipale ou scolaire et ses employés et dont les fonctions ne sont pas terminées au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, a juridiction pour terminer les instances dont ils est alors saisi; ces instances sont toutefois, quant au surplus, sujettes à l'application des dispositions de la présente loi.

15. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Un document historique à la charge des législateurs capitalistes

Ce qu'en ont dit les chefs de notre mouvement lors du grand ralliement, au Manège militaire de la rue Craig, à Montréal

Parmi les organismes ouvriers représentés officiellement, soulignons le Conseil des métiers et du travail de Montréal; le Congrès canadien du travail, représenté par M. Philippe Vaillancourt, directeur-général pour la province de Québec; le syndicat des Fonctionnaires municipaux, représenté par son président, M. René Constant; la Fraternité canadienne des policiers, représentée par M. Jean-Paul Lapointe; le Fédération provinciale du travail, représentée par M. Marcel Francq, le secrétaire général; les instituteurs catholiques de langue française et de langue anglaise, représentés par MM. Léo Guindon et Michael-J. Collins; la Confédération des travailleurs catholique du Canada, représentée par son président, M. Gérard Picard, et le secrétaire M. Jean Marchand, ainsi que plusieurs autres syndicats des autres villes de la province, dont Asbestos et Thetford

M. Gérard Picard

M. Gérard Picard, présenté comme un "saboteur notoire" par le président de l'assemblée, a été l'un des orateurs les plus violents, et les plus applaudis.

"La vraie propagande en faveur du communisme, a-t-il déclaré, c'est l'attitude du premier ministre. Le communisme est une conséquence, non une cause. Que le premier ministre s'attaque à la cause... Le gouvernement de la province de Québec devrait prendre conscience ses responsabilités, pour ne pas faire les expériences malheureuses de certains pays de l'Europe."

M. Picard s'est dit "scandalisé" de l'attitude du gouvernement actuel par rapport à la classe ouvrière. Il n'y a pas moyen, dit-il, de compter sur un seul membre du cabinet. Aucun ne s'est levé pour nous défendre. M. Picard remercie M. René Chaloult, député du comté de Québec, et le Devoir de leur appui, et s'en prend à une nouvelle tendance de la Gazette, d'après laquelle la réunion devait donner lieu à des désordres.

Tout ce que les ouvriers veulent, déclare le président de la C.T.C.C., c'est l'application de la justice sociale, de la sécurité sociale. Nous ne l'avons pas actuellement, parce que nous vivons en un régime presque "totalitaire". Au sujet de la grève de l'amiante, M. Picard s'en prend encore au gouvernement provincial au sujet de la grève de l'amiante: "Toute autorité qui ne se respecte pas, dit-il, n'a pas le droit de demander aux autres de la respecter".

Il termine en disant que le gouvernement a été "malhonnête" de rejeter le bill no 5 "sur le dos des employés municipaux et des employés des corporations scolaires".

"Un message de l'amiante"

Le secrétaire de la C.T.C.C., M. Jean Marchand, n'a pas été long, mais il a soulevé la foule en apportant un message des mineurs de l'amiante.

"Cinq mille ouvriers, dit-il, ont

quitté le travail à cause des roches qui leur tombaient sur la tête et de la poussière d'amiante qui desséchait leurs poumons. On se serait attendu que le gouvernement les aurait aidés. Non: il leur a envoyé sa police provinciale, leur a intenté une injonction de \$500,000, leur a fait perdre leur certificat de syndicat, et s'est efforcé de détruire leur organisation en refusant de recevoir leurs représentants".

"Si c'est ça la sécurité sociale, de clamer M. Marchand, nous ne marcherons pas. Les ouvriers n'ont qu'une seule protection, c'est leur association; ils ne l'abandonneront pas..." Il faut rappeler à M. Duplessis qu'"il n'existe pas que des capitaux, mais qu'il y a aussi des hommes".



SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE

Le ministère fédéral du Travail, par l'entremise de son Service des relations industrielles, assure un SERVICE DE CONCILIATION aux employeurs et aux travailleurs afin de favoriser et d'encourager la bonne entente entre les deux grands associés industriels.

Le Service des relations industrielles agit aussi comme organe administratif du Conseil canadien des relations ouvrières sous le régime de la LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUETES VISANT LES DIFFERENDS DU TRAVAIL; il encourage la collaboration en vue de production, au moyen de son SERVICE DE COLLABORATION OUVRIERE-PATRONALE; il applique aux contrats de l'Etat la législation du gouvernement canadien en matière de justes salaires, et il collabore avec les autres ministères du gouvernement pour l'application de la politique du gouvernement en matière de taux de salaires de ses travailleurs "rémunérés aux taux courants".

Les fonctions générales du ministère embrassent aussi un vaste champ d'activité visant directement au bien-être des travailleurs: — la FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, dirigée en collaboration avec les gouvernements des provinces, et comprenant la FORMATION DE RETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES DU GOUVERNEMENT FEDERAL... les RECHERCHES ET LA STATISTIQUE OUVRIERE... la GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS SUR LA LEGISLATION ET L'ORGANISATION OUVRIERES... le service de liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL D'EPLACEMENT, administré par la Commission d'Assurance-Chômage relevant du ministre du Travail, assure un service de placement spécialisé, établi pour venir en aide à quiconque a besoin d'un emploi ou à toute industrie qui recherche des travailleurs.

L'ASSURANCE-CHOMAGE, administrée par la COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE, obvie à la détresse qu'entraîne le chômage temporaire.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPREY MITCHEL
Ministre du Travail

A. McNAMARA
Sous-ministre du Travail

Aux journées d'études provinciales

"La démocratie véritable s'appuie sur les groupements organisés"

Au delà de 200 chefs ouvriers étudient les fins du syndicalisme et l'arbitrage des prix

NOTRE AUMONIER GÉNÉRAL, NOTRE PRÉSIDENT GÉNÉRAL, AINSI QUE M. MAURICE LAMONTAGNE, ÉCONOMISTE, EXPOSENT LES SUJETS.

PROGRAMME DU SERVICE D'ÉDUCATION TRACÉ POUR LES MOIS À VENIR. L'ÉTUDE SE POURSUIVRA SUR QUATRE PLANS DÉTERMINÉS.

LES FINS DU SYNDICALISME

Au cours de la première séance, M. l'abbé Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C., a traité des buts du syndicalisme. Il note d'abord que le syndicalisme est appelé à évoluer dans le domaine temporel. Cependant, il est soumis, comme toute activité humaine, à certaines considérations d'ordre moral.

Les objectifs du syndicalisme catholique se ramènent à deux idées générales: la défense et la promotion des intérêts des salariés.

Les syndicats se forment d'abord pour défendre les intérêts de la classe ouvrière. Cette action de défense est absolument nécessaire, parce que le syndicalisme naît justement pour s'opposer à la condition imméritée des travailleurs. Le syndicalisme cherche à faire l'intégration des travailleurs dans la société. C'est ce qui justifie les clauses de sécurité syndicale dans les conventions collectives de travail. Il s'efforce de défendre la subsistance de l'ouvrier et de lui assurer des conditions de travail convenables. C'est à peu près le seul domaine couvert jusqu'ici par le syndicalisme ouvrier.

Cette action défensive est nécessaire dans un régime de libéralisme économique où le travail de l'homme est assimilé à une marchandise. C'est pourquoi s'associer devient un devoir de justice sociale pour l'ouvrier et que prétendre mettre sur le même pied le droit de s'organiser et de ne pas s'organiser, le droit d'association et le droit de non-association, est un erreur condamnable.

Le syndicalisme a cependant un autre objectif encore plus important: promouvoir les intérêts du travailleur dans l'entreprise, dans la profession, dans la vie politique et dans l'économie nationale.

L'homme a perdu l'initiative de l'économique. C'est pourquoi il est nécessaire d'apporter ce qu'on appelle des réformes de structure. Il faut que l'homme redevenne la fin de l'économique. L'ouvrier ne travaille plus que pour se procurer un revenu, gagner de l'argent; il n'a pas d'autres intérêts dans l'entreprise telle qu'elle est conçue présentement. La classe ouvrière se trouve engagée dans un travail qui ne l'intéresse pas comme tel.

Elle n'a pas d'intérêt personnel. Il faut donc lui redonner sa place dans l'industrie afin que celle-ci soit véritablement un organisme où il y a de la collaboration, où l'ouvrier puisse développer sa personnalité, avoir la joie du travail, la conviction de collaborer à une oeuvre d'ensemble.

C'est pourquoi, sans que les réalisations d'ordre pratique ne soient encore apparentes, le syndicalisme s'oriente vers des formules comme la participation aux bénéfices de l'entreprise, à sa gestion et même à sa propriété.

L'intégration de l'ouvrier dans l'entreprise suppose également, par voie de conséquences, son intégration dans l'industrie et dans la profession. C'est le corporatisme. Et celui-ci conduit à l'ordonnement de l'économie nationale d'une manière plus rationnelle.

Dans l'ordre politique, l'intégration de la classe ouvrière se fait par le moyen de ses revendications. C'est là la démocratie véritable. Jusqu'ici, la démocratie a été conçue comme un régime politique où l'individu a tous les droits. Une aggrégation purement accidentelle d'individus constitue la masse. Or,

la masse est une pâte molle qui ne peut constituer une véritable démocratie. La démocratie véritable s'appuie, au contraire, sur les groupements organisés.

Le conférencier note ensuite qu'au point où en est l'organisation sociale, il faut chercher les entreprises et les industries où il est le plus facile de tenter de pareilles expériences. Il termine en rappelant que le syndicalisme doit travailler dans l'ordre et toujours conformer son action à la destinée de l'homme, sans jamais perdre de vue la responsabilité qu'il y a de rendre la classe ouvrière chrétienne.

M. GERARD PICARD

De son côté, portant brièvement la parole, M. Gérard Picard dit que la tâche d'un syndicat n'est pas finie lorsqu'il a réussi à négocier une bonne convention collective de travail. Il doit aussi travailler avec les autres groupes sociaux à l'instauration d'un ordre meilleur. Ces trois groupes sont les associations patronales, les syndicats ouvriers et les gouvernements. Dès qu'il y a lutte entre eux, il y a désordre. Ces trois groupes doivent approfondir les problèmes qui se posent à eux. Du même coup, ces groupes sont appelés à étudier les diverses doctrines qui se partagent présentement la pensée humaine dans le domaine économique-social: capitalisme, communisme, socialisme et corporatisme.

Si ces trois groupes pouvaient en arriver à étudier en commun, la situation changerait, l'état actuel de tension nerveuse cesserait. La constitution du Bureau International du Travail, où collaborent patrons, ouvriers et gouvernements, offre un modèle qui devrait inspirer notre action.

Malheureusement, il faut constater que tel n'est pas le cas aujourd'hui. La chose est vraie sur le plan national. Pendant la guerre, il existait des organismes à Ottawa, comme la Commission des Prix par exemple, où le mouvement ouvrier n'était nullement représenté. Sur le plan provincial, on a fait un effort de bonne volonté. Malheureusement, des événements récents ont contribué à ralentir cet effort de collaboration. Pourquoi le gouvernement se refuse-t-il à consulter cet organisme? C'est parce que le gouvernement se fait une fausse conception de la démocratie. On croit représenter véritablement le peuple en écartant les groupes organisés, et c'est une grave erreur.

Devant les événements actuels, conclut le président général de la C.T.C.C., il importe donc que nous intensifions nos études et que nous agrandissions le champ de nos connaissances.

L'ARBITRAGE DES PRIX

A la séance de dimanche après-midi, M. Maurice Lamontagne a traité de la question de l'arbitrage des prix. En effet, on sait que la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada préconise ce système et qu'elle demande aux gouvernements de l'adopter depuis deux ans déjà.

Pour réaliser la prospérité, note d'abord le conférencier, il faut deux choses: un revenu national stable et une distribution équitable de ce revenu.

Or, la réalisation de ces deux choses paraît impossible en régime capitaliste, parce que le

système capitaliste est un système contre nature. Normalement, la fin première de l'activité économique devait être la satisfaction des besoins des consommateurs, tandis que la fin première du système économique capitaliste est le profit.

Qu'est-ce que le profit? Le profit est un résidu qui échoit à un facteur de production, et, de par sa nature, ce résidu est indéfini.

Le conférencier signale la distinction qu'il faut faire entre le profit et l'intérêt personnel. Chacun peine en vue d'améliorer son sort tandis que le profit n'échoit qu'au seul producteur.

Dans ces conditions, le capitalisme ne peut assurer un revenu stable et élevé. Il ne peut non plus assurer une répartition équitable des revenus. L'étude des faits économiques des dix dernières années le démontre. Au cours de cette période, en effet, les salariés ont vu l'ensemble de leurs revenus s'abaisser de 7 pour cent environ. A quoi attribuer ces diminutions? se demande le conférencier. Au fait qu'il n'y a aucun rapport direct entre les marchés des facteurs de production et les marchés des produits, répond le conférencier.

Théoriquement, la chose ne pourrait se rencontrer qu'en économie de pure concurrence. Or, celle-ci est impossible, parce qu'il n'y a pas de produits absolument identiques et parce que les consommateurs ne peuvent pas avoir une connaissance complète de ces produits et des services. Le système capitaliste aboutit donc à une organisation anarchique de l'économie.

D'autre part, la main-d'oeuvre apparaît dans un état d'infériorité pour diverses raisons, dont les principales sont son immobilité géographique et son immobilité professionnelle. L'avènement des unions ouvrières a rétabli un certain équilibre en établissant comme une espèce de monopole de l'offre de travail. Cependant, celles-ci restent quand même en état d'infériorité. En effet, le salaire se détermine par la force de résistance des deux parties. Cette force de résistance est elle-même soumise à certains facteurs comme les réserves monétaires, l'opinion publique, la politique gouvernementale, la connaissance de la situation exacte de l'autre partie. L'employeur connaît facilement la situation de l'ouvrier. Elle est apparente. Il n'en va pas ainsi de l'ouvrier qui ne connaît pas la situation exacte de l'employeur.

C'est ici qu'intervient le rôle de l'arbitrage des prix. Par ce mécanisme, avant d'accroître ses prix, le producteur devrait en soumettre les motifs à un tribunal qui déciderait si une hausse est légitimée ou non. Le producteur pourrait quand même augmenter le prix de ses produits, mais l'opinion publique connaîtrait la véritable situation.

C'est chose désirable, parce que, souvent, surtout lorsqu'il s'agit de monopoles, les prix ne sont pas fixés conformément au bien commun. Ils sont l'oeuvre d'une espèce de dictature économique.

En effet, l'arbitrage des prix, conclut le conférencier, aurait pour conséquence:

- 1) de rétablir un équilibre entre les forces en présence;
- 2) d'abaisser le niveau des profits des producteurs;
- 3) de rétablir une position d'équilibre sur le marché du travail.

PROGRAMME D'ÉDUCATION DU SERVICE D'ÉDUCATION DE LA CTCC

Au cours de ces journées d'études, les délégués ont établi un plan d'ensemble, afin de promouvoir le travail d'éducation au sein des différents organismes affiliés à la CTCC. L'étude se poursuivra sur quatre plans déterminés: le syndicat (plan local); le conseil central (plan régional); la fédération (plan industriel); la confédération (plan national).

PLAN LOCAL: C'est sur le plan local que doit se faire l'initiation syndicale des membres. Cette initiation est nécessaire. Elle prolonge et consolide le travail des organisations. Pour la faciliter, le Service d'Éducation prépare actuellement une sorte de catéchisme syndical, qui ne s'appellera pas catéchisme et qui ne procédera pas par questions et réponses, mais par leçons dont on pourra se servir dans les cercles d'études locaux.

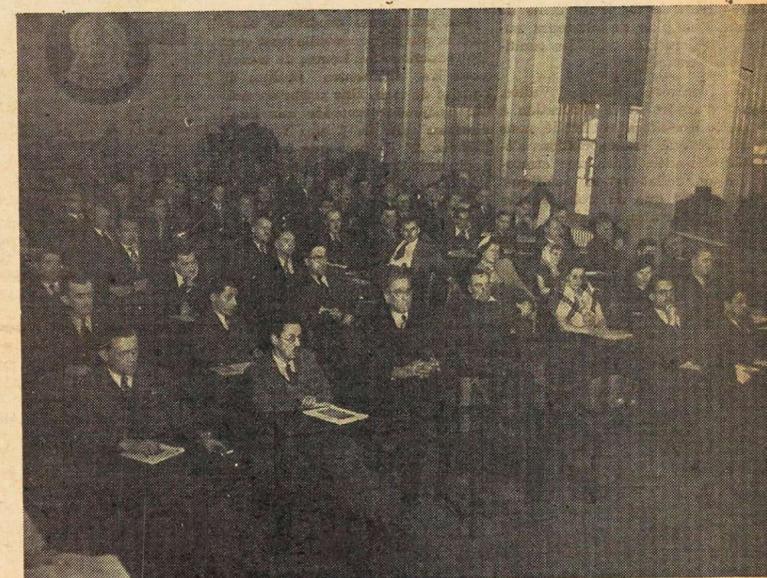
PLAN REGIONAL: Sur le plan régional doivent se tenir des journées d'études sous les auspices des conseils centraux où l'on peut étudier les questions de techniques syndicales, d'organisations, de négociations, de règlements des griefs, de procédures d'assemblées, du rôle des officiers, etc., toutes choses communes aux syndicats de tous métiers.

PLAN PROFESSIONNEL: C'est sur ce plan que peuvent le mieux se faire, par l'intermédiaire de chacune des fédérations, les études des problèmes économiques des industries et des professions. C'est là que les ouvriers syndiqués pourront le mieux prendre conscience du rôle qu'ils peuvent jouer dans la démocratie économique qui s'impose mais qui est encore inexistant de nos jours, de l'importance et des capacités de leur industrie et de la place de celle-ci dans l'économie nationale et internationale. Il y aurait par exemple des enquêtes très intéressantes à faire dans toutes les industries pour dépister les cartels qui peuvent exister, les abus qui se commettent, etc.

PLAN PROVINCIAL: Le plan national est celui de la C.T.C.C., celui sur lequel se tiennent les journées d'études semblables à celles d'aujourd'hui, où l'on traite des problèmes plus généraux, plus difficiles en même temps, propres aux chefs du mouvement, comme ceux de la politique générale de la C.T.C.C., de la législation ouvrière, des principes eux-mêmes, etc. On recommande même que les officiers supérieurs de la C.T.C.C. puissent se réunir après chaque journée d'études provinciales pour pouvoir préciser les conclusions qu'on en aurait tiré et publier à l'occasion des sortes de manifestes de la pensée syndicale sur tel ou tel problème.

x x x

En plus de la collaboration que le Service d'Éducation offre sur les trois premiers plans, et ce qu'il entend faire sur le quatrième, il a l'intention de travailler à la publication d'un bulletin fournissant aux membres des études sur certains points techniques ou théoriques, ou de la documentation diverse. Il tâchera aussi de publier certains tracts et manuels, comme ceux de l'organisateur, de l'agent d'affaires, de la procédure des assemblées délibérantes, etc...



Dans la photo du haut, l'aumônier général de la C.T.C.C. M. l'abbé Henri Pichette, déclare au nom de tous les aumôniers du mouvement, qu'ils sont très heureux de conseiller une organisation ouvrière dont les chefs sont aussi honorés. Il répondait au gouvernement et l'on lira le texte de cette déclaration dans la présente page.

Au centre, une partie de l'assistance aux journées d'études provinciales qui ont rapporté un succès et où assistaient près de 250 chefs ouvriers.

En bas: le confrère Fernand Jolicœur, directeur du Service d'Éducation de la C.T.C.C. explique le programme qu'entend poursuivre son Service au cours des mois à venir.

Nos aumôniers lavent l'injure faite en Chambre aux officiers de notre mouvement

A l'occasion des journées d'étude, nos aumôniers, sous la direction de M. l'abbé Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C., ont tenu un caucus au cours duquel ils ont rédigé la déclaration suivante, dont ils ont ensuite fait part publiquement à tous les délégués réunis à Montréal dimanche matin, le 27 février dernier.

"On a récemment déclaré à l'assemblée législative de Québec que les aumôniers des Syndicats Catholiques "endurent" certains chefs du mouvement et "attendent que le ménage se fasse".

"Les aumôniers de la C.T.C.C. et tous les aumôniers diocésains et de fédérations réunis à l'occasion des journées provinciales d'études de la C.T.C.C., tenues à Montréal les 26 et 27 février 1949, croient de leur devoir de manifester leur étonnement au sujet de ces déclarations qui sont de nature à créer de la méfiance entre eux et les ouvriers; ils tiennent à affirmer que le mouvement auprès duquel l'autorité religieuse compétente les a mandatés et où ils se sentent heureux d'accomplir leur ministère, met en application d'une façon très satisfaisante dans son ensemble la pensée sociale de l'Eglise et est bien dirigé dans ce sens par les chefs actuels qu'il s'est donné".



En haut: le confrère Gérard Picard, président général de la C.T.C.C. explique les fins que notre syndicalisme doit poursuivre aux délégués réunis à Montréal à l'occasion des journées d'études provinciales des 26 et 27 février dernier.

Au centre: M. Maurice Lamontagne, directeur-adjoint du Département de l'Économie de Laval, donne un cours des plus intéressants sur l'arbitrage des prix, au cours de ces journées d'étude.

En bas: le confrère Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C. remercie avec émotion l'aumônier général, monsieur l'abbé Henri Pichette, qui venait de faire une déclaration en réponse aux attaques du gouvernement contre les chefs ouvriers.

Augmentation de 5 à 18 cents l'heure aux employés de National Hosiery

Il s'agit d'un renouvellement de contrat

Ces négociations ont été conduites par le confrère Roméo Vallée, le dévoué agent d'affaires de la fédération nationale du bas façonné et circulaire

Un renouvellement de contrat de travail négocié récemment par l'association des employés du Bas façonné, avec la compagnie National Hosiery de Richmond, vient d'accorder une augmentation de salaire allant de .05 à .18 cents de l'heure, en plus de plusieurs autres améliorations dans les conditions de travail.

Le confrère Roméo Vallée, agent d'affaire de la fédération à laquelle le syndicat est affilié, nous a déclaré que les négociations s'étaient déroulées dans une atmosphère de collaboration pacifique. Il n'a suffi que de trois séances pour en venir à une entente.

AVANTAGES

Au nombre des plus belles améliorations du nouveau contrat, mentionnons le système de vacances mis en vigueur depuis sa signature. Ce dernier accorde à tous les employés sans exception 15 jours de vacances payées. Le taux

du salaire payé à chaque ouvrier à l'occasion de ce repos annuel sera basé sur ses années de services. Ce taux variera entre 2 et 6 p.c. selon que les employés auront un an ou plus de services.

Les principales conditions améliorées par ce renouvellement sont les réductions des heures de travail pour les différentes équipes de jour et de nuit. Une prime de nuit est également accordée aux deux équipes: celle de 4 hrs à minuit recevra .04 de plus que le salaire ordinaire, et celle de minuit à huit .06 cents de plus. Ajoutons que tous les employés bénéficieront de 8 fêtes chômées et payées.

Cet heureux événement a donné lieu à un magnifique banquet offert par la compagnie, où l'on remarquait tous les directeurs de l'association ainsi que les autorités de l'industrie.

La National Hosiery de Richmond, était représentée au cours

LE SUCCÈS PAR LA COLLABORATION



Nous voyons ci-dessous les négociateurs du nouveau contrat de travail intervenu entre le syndicat des employés et la National Hosiery, de Richmond. Nous remarquons sur la photo le confrère R. Vallée, agent d'affaires de la fédération nationale du Bas façonné à laquelle le syndicat susmentionné est affilié. Les autres personnages sont les négociateurs patronaux et ouvriers.

des négociations par MM. J. A. Kit-chen, de Hamilton, Ontario, vice-président de la Compagnie; P. Clément, surintendant, G. L. Spence, gérant de la manufacture de

Richmond; les négociateurs des employés étaient dirigés par MM. Roméo Vallée, de Sherbrooke, agent d'affaires de la Fédération Nationale des Employés du Bas

Façonné et Circulaire de la Province; MM. Maurice Corriveau, président de l'Association et George Barwick, secrétaire, l'accompagnaient.

AUX CHANTIERS MARITIMES

M. Raymond Doré est élu président du Syndicat

Un programme de construction maritime aurait été adopté par le Gouvernement et les chantiers de Lauzon auraient leur large part, déclare Roger McGinnis.

Le syndicat catholique des employés des chantiers maritimes de Lauzon ont procédé, hier soir à l'élection de leurs officiers sous la présidence de M. René Harmégnies, organisateur général de la C.T.C.C. au cours d'une réunion tenue au Collège de Lauzon. M. Henri Petit agissait comme secrétaire d'élection. C'est M. Raymond Doré qui a été réélu président de cette organisation ouvrière.

Les autres officiers élus sont MM. Roger Dumont, 1er vice-président; Roméo Beaudoin, 2e vice-président; J.-Ch. Gonthier, secrétaire-archiviste; Paul-Emile Beaudoin, assistant-secrétaire-archiviste; Cléophas Guay, secrétaire-trésorier; Emile Beaulieu, secrétaire-financier; Jos. Leclerc, sentinelle, ainsi que des directeurs pour les différents départements.

L'assemblée a nommé un comité de négociations pour entamer des pourparlers avec la compagnie, relativement au droit que lui con-

vière la certification que le Syndicat vient d'obtenir de la Commission des relations ouvrières; elle a voté une résolution pour demander une augmentation générale de 13 cents de l'heure.

M. Roger McInnis, organisateur de la Fédération de la métallurgie, qui a siégé récemment à la Commission maritime du Canada, a donné l'assurance qu'un gros programme de construction maritime a été adopté et que les ouvriers de Lauzon auront leur part.

M. Jos. Parent, président du Conseil général des syndicats catholiques de Québec a expliqué le rôle de cet organisme envers les différents organismes qui lui sont affiliés.

M. l'abbé Philippe Laberge a tiré les conclusions de l'assemblée. Il parla du rôle des aumôniers et releva certaines déclarations faites par Mgr Garant, concernant l'atelier fermé et la participation des ouvriers à l'entreprise.

La coopération fait l'objet d'une fructueuse journée d'études à Chicoutimi

Plus de 150 chefs ouvriers y assistent

Plus de 150 chefs ouvriers de la région du Lac St-Jean ont assisté à une journée d'étude tenue à Chicoutimi, dimanche le 6 mars dernier.

Le sujet d'études était la coopération et l'animateur de la journée invité par le Conseil Central de Chicoutimi était M. Jean-Marie Martin, directeur du département de l'Economique à la Faculté des Sciences Sociales de l'Université Laval.

Plusieurs centres étaient représentés, par exemple: la Baie des Ha! Ha!, St-Joseph d'Alma, Arvida, Chicoutimi, Jonquières et Ké-nogami. Chacun de ces centres avait préparé d'avance les commissions sur lesquelles ils ont siégé au cours de la journée, ce qui a eu pour résultat de rendre les études très efficaces.

M. Martin expliqua que la coopération est une formule qui s'adapte à différents systèmes économiques: capitalisme, socialisme, etc.. Le Communisme cependant ne peut tolérer une telle formule parce que la coopération exige la liberté comme condition essentielle.

La coopération a pour but de réhabiliter le pouvoir d'achat des gagne-petit. Elle donne une signification réelle au salaire.

Cette formule est à la fois une entreprise et une association qui

développe le travail d'équipe et rend plus sociables les membres qui s'y adonnent. Elle redonne à l'être humain la place qu'il doit occuper dans l'économie.

Le conférencier termina en expliquant que la coopération peut être considérée comme l'une des plus vieilles formules de justice et de charité que les hommes aient

connue, même si elle n'a été mise en formule économique il y a à peine cent ans.

L'après-midi se passa à recevoir le rapport des commissions et à discuter plusieurs points pratiques des plus intéressants.

M. Ph. Boily, président du Conseil Central Saguenay-Lac St- (à suivre à la page 14)

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président—A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

ELECTIONS SYNDICALES

Donia Hamel réélu président de son syndicat à Victoriaville

ELECTIONS À QUÉBEC, PRINCEVILLE ET MONTRÉAL.

Quelques syndicats de la province ont procédé à l'élection de leurs officiers au cours du mois de février. Nous publions ci-dessous les résultats qui sont parvenus de Victoriaville et de Québec.

A VICTORIANVILLE

A Victoriaville, le syndicat national des employés du vêtement a réélu pour un troisième terme le confrère Donia Hamel comme président. Plusieurs autres membres de l'exécutif dont voici les noms ont été réélus pour un deuxième ou troisième mandat: Pierre E. Forcier, vice-président, Emilien René, secrétaire-archiviste, Roland Hamel, trésorier, Mlles Simone Turgeon, Germaine Héneault, directrice et Albert Soucy, directeur. Les autres officiers élus sont: Marcel Labbé, secrétaire-archiviste-adjoint, Gaston Picard, directeur.

Les confrères Philippe Poirier et Gaston Lévesque agiront conjointement comme agents d'affaires.

A QUÉBEC

Deux syndicats de cette ville a tenu ses élections. Ils sont de la Fraternité des Plombiers-Electriciens et du Syndicat de l'Industrie de la Boulangerie, Pâtisserie et Biscuiterie.

Les plombiers ont élu à la présidence de leur association le confrère Patrick Delisle. Les autres membres du conseil sont: M. J. A. E. Lachance, vice-président, C.-E. Côté, secrétaire-archiviste, Alex Fournier, secrétaire-correspondant, E. Turgeon, secrétaire-financier, M. Julien, secrétaire-financier-adjoint, A.-L. Paquette, trésorier, Jos Vézina, Gardien, E. Bourassa, sentinelle.

Dans l'industrie de la boulangerie, les nouveaux officiers élus sont: Les confrères Roméo Beaudet, président, Paul-H. Picard, 1er vice-président, Adélarde Lemelin, 2e vice-président, Jean-Paul Marcotte, secrétaire-archiviste, Léopold Poliquin, secrétaire-archiviste-adjoint, Gaudias Langlois, secrétaire-financier, Fernand Pouliot, secrétaire-financier-adjoint, Robert Pichette, trésorier, Eugène Gosselin, gendarme, René Labarre, sentinelle, Gaston Rousseau, Marcel Marcotte, Jean-B. Deblois, directeurs.

A MONTRÉAL

La section de la fourrure de l'Union nationale du Vêtement a tenu ses élections annuelles le mois dernier, à Montréal. Le confrère Roland Filion en a été

élu président. Les autres officiers sont: Lionel Grimard, vice-président; Mme Laura Poulin, secrétaire, et Jean Bélanger, Lucien Parenteau et Mme L.-A. Guillet, directeurs.

A la même assemblée, l'union a choisi ses représentants sur le comité de négociations. Les membres élus sont: les confrères Roland Filion, Lionel Grimard, Paul Magnan, Lucien Parenteau, Jean Bélanger, Mmes L.-A. Guillet et Laura Poulin. Ce comité, chargé de diriger les négociations entre employeurs et employés, est le principal représentant des ouvriers de la fourrure dans la province de Québec. Il conduit depuis plusieurs années les négociations du décret, dont tous les employés en fourrure ont pu apprécier les nombreux avantages.

Les membres ont aussi nommé leurs représentants auprès du conseil général des sections. Ils sont les confrères Lionel Grimard, Roland Filion, Mmes L.-A. Guillet, L. Poulin et Lucien Parenteau. Les délégués de l'union auprès du comité paritaire de la fourrure sont Roland Filion, Lionel Grimard et Paul Magnan.

A PRINCEVILLE

Le Syndicat des travailleurs du Meuble de Princeville a procédé dernièrement à l'élection annuelle de ses officiers sous la présidence d'honneur du confrère Philippe Poirier, président de la Fédération nationale du Meuble à laquelle est affilié ce syndicat.

Le nouvel exécutif se compose des confrères Gérard Trépanier, président, Aldée Bernier, vice-président, Guy Thiboutot, trésorier, Georges-Etienne Gagné, secrétaire-archiviste, Omer Cormier, secrétaire - financier, Charles Lecours, Henri Vallières, Albert Roux, Raymond Garneau, directeurs.

On nous rapporte que ce syndicat est l'un des plus actifs de la fédération et que d'heureuses négociations sont venues dernièrement accroître le bien-être de ses membres.

LE SYNDICALISME VA...

(suite de la page 3)

A la Coopérative agricole

Le Syndicat des Travailleurs du Tabac de St-Jacques qui groupe les quelque 150 ouvriers de la Coopérative agricole du Tabac de la région de Joliette, viennent également de renouveler leur convention collective pour 1949. En plus d'une clause de séniorité, les ouvriers du Tabac obtiennent une augmentation générale de \$0.07 l'heure.

Dans l'Imprimerie

Le Syndicat des Employés en Imprimerie, réunissant les 200 ouvriers de la Papeterie canadienne, a obtenu, lui aussi, une augmentation variant entre \$0.03 et \$0.25 l'heure.

Aux mineurs d'amiante

Gérard Picard leur transmet un message de la classe ouvrière

Asbestos, 17 (par Gérard Pelletier) — "La propagande des compagnies a échoué. En dépit de la coalition politico-financière qui a tout mis en oeuvre pour discréditer votre grève et vos organisations syndicales, la population ouvrière du Québec a compris le bien-fondé de vos réclamations, elle a été renseignée sur vos problèmes, et je vous apporte l'appui des deux cent cinquante mille ouvriers organisés de la province..."

C'est là la grande nouvelle qu'attendaient les deux mille grévistes d'Asbestos et que M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., leur communique hier soir, dans la salle de l'église Saint-Aimé.

Voici le texte de la déclaration conjointe:

La conférence conjointe du travail syndiqué de la province de Québec, organisme qui représente 250,000 membres de la Fédération provinciale du travail (F.A.T.); du Congrès canadien du travail (C.C.T.); et de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (C.T.C.C.), a été mise au courant des faits et des circonstances qui ont provoqué la grève de l'industrie de l'amiante.

"La Conférence tient à déclarer, en marge de ce conflit:

(A) Qu'elle accorde tout son appui aux mineurs syndiqués de l'industrie de l'amiante et leur souhaite un règlement satisfaisant des difficultés actuelles;

(B) Qu'elle n'admet pas que la légalité ou l'illégalité des grèves soit décidée, soit par le premier ministre du Travail, soit par la Commission des relations ouvrières;

(C) Qu'elle proteste énergiquement contre les abus commis à Asbestos par la police provinciale.

(D) Qu'elle étudiera sans délai les meilleurs moyens à prendre pour aider efficacement les mineurs syndiqués de l'industrie de l'amiante".

(Signé). La Conférence conjointe du travail syndiqué de la province de Québec, par Fédération provinciale du travail (F.A.T.), Elphège Beaudoin, Marcel Franco; Congrès canadien du Travail (C.C.T.), par Philippe Vaillancourt, W. J. Smith; Confédération des travailleurs catholiques du Canada (C.T.C.C.), Gérard Picard, Jean Marchand.

Aide concrète

On devine sans peine le tonnerre d'applaudissements qui a salué cette lecture. M. Picard a insisté encore sur le fait que cette déclaration n'avait rien de platonique et que les ouvriers

(suite à la page 14)

DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

Renouvellement avantageux de contrats de Travail

AUGMENTATIONS DE SALAIRES ET AMÉLIORATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL À COATICOOK ET ST-HYACINTHE

La Fédération Nationale du Textile vient de signer encore quelques contrats syndicaux des plus avantageux pour ses membres.

L'Association des Employés de Coaticook Textile a renouvelé son contrat pour l'année 1949-50 à la fin du mois de janvier. Elle a obtenu des rajustements individuels sur les salaires qui équivalent à une augmentation de 9 à 10 sous l'heure, 3 fêtes chômées et payées, le temps supplémentaire payé, une clause de séniorité et un salaire minimum garanti aux apprentis de 45 sous l'heure.

L'Association des Employés de Louis Roessel Inc. obtenait aussi, le 23 février dernier, une augmentation, pour ses membres, de 13 sous l'heure, 3 fêtes chômées et payées, une clause de préférence syndicale, la classification des tâches et un taux de base garanti pour les employés à la pièce.

Enfin, le Syndicat du Textile Soie de St-Hyacinthe (Consolidated et Duplex) a renouvelé son contrat le 25 février avec une augmentation de 13½ sous l'heure en moyenne, une clause d'atelier syndical imparfait,

3 fêtes chômées et payées et des rajustements supplémentaires sur plusieurs opérations.

Le Syndicat du Textile de Soie Inc., de St-Hyacinthe, représentant les employés de Consolidated et Duplex Textiles de St-Hyacinthe, vient de signer avec ces Compagnies, une nouvelle convention collective de travail qui accorde les avantages suivants:

Augmentation de salaires de .10 à .15½ de l'heure, avec effet rétroactif au 5 décembre 1948; une semaine de vacances payées à tous les employés, et une semaine additionnelle de vacances payées après cinq ans de services continus; prime de nuit .06 pour les employés à l'heure, et 10% pour les employés à la pièce; retenue syndicale irrévocable; maintien d'affiliation; temps et demi après 50 heures; 3 jours de fêtes chômées et payées.

Les négociations se sont poursuivies durant trois mois dans un accord le plus parfait.

Les représentants pour la Compagnie étaient: MM. Maurice Bornstein, gérant et J.-B. Germain, Directeur relations ouvrières Silk and Rayons Mfrs Association.

Les attachés du Travail

SAVIEZ-VOUS qu'aujourd'hui dix pays ont nommé des attachés du travail dans leurs principales ambassades:

SAVIEZ-VOUS que ces pays sont les Etats-Unis, Le Royaume-Uni, la France, l'Argentine, l'Autriche, l'Egypte, la Pologne, la Suisse et la Tchécoslovaquie:

SAVIEZ-VOUS que les Etats-Unis comptent 25 attachés du Travail et la Grande-Bretagne 20:

SAVIEZ-VOUS que l'attaché du Travail renseigne son gouvernement sur la politique sociale du pays dans lequel il est accrédité, sur la législation sociale et la sécurité du travail; sur l'évolution et les tendances des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs, les questions d'immigration et d'émigration, etc...

SAVIEZ-VOUS que, d'autre part, l'attaché du travail doit faire connaître la politique sociale de son pays auprès des autorités auxquelles il est accrédité:

SAVIEZ-VOUS que les attachés du travail ont beaucoup fait auprès des syndicats ouvriers en Amérique et en Europe pour leur faire appuyer le Plan Marshall.

CONVENTIONS COLLECTIVES

La fin de l'année marque l'époque du renouvellement de nombreuses conventions collectives.

Prière aux officiers ou organisateurs de syndicats de faire parvenir au Service de Recherches, copie des modifications qui y ont été apportées ou qui le seront bientôt.

Faute de documentation suffisante à ce sujet, nous ne pouvons procurer tous les renseignements qui nous sont demandés.

Pensez à la copie supplémentaire de vos textes pour le Service de Recherches.

X X X

En Europe on estime qu'il faut un dirigeant ou propagandiste permanent et un employé de bureau par mille membres cotisants.



DOULEURS

Maux de Tête, de Dents, Névralgies, Rhumes, la Grippe, Douleurs Rhumatismales, Refroidissements soulagés promptement avec les Captabs ANTALGINE.

81 En vente partout 25c et 75c

ANTALGINE

"Même illégal, l'atelier fermé peut être moral; le patron devrait offrir lui-même ce privilège aux unions ouvrières"

MGR GARANT, ÉVÊQUE AUXILIAIRE DE QUÉBEC, FAIT CETTE IMPORTANTE DÉCLARATION À MONTMORENCY DEVANT LES OUVRIERS DU TEXTILE.

Son Exc. Mgr Charles-Moer Garant, évêque auxiliaire de Québec, vient de renouveler d'une façon non équivoque son précieux appui à l'organisation ouvrière. Et cela, au moment où cette dernière subit les attaques les plus sournoises de ses ennemis éternels.

Les ouvriers reconnaissent en Son Excellence l'un des plus dignes représentants de l'Eglise dont ils reçoivent depuis toujours tant de consolation. En des temps comme ceux qu'ils vivent aujourd'hui, ils sont vraiment émus d'entendre sa parole autorisée, celle même d'un spécialiste des questions industrielles, venir les assurer que leurs revendications sont des plus légitimes et qu'ils ont raison de s'élever contre une certaine législation anti-syndicale.

Mgr Garant avait été demandé pour bénir le nouveau local du Syndicat des Ouvriers du Textile de St-Grégoire de Montmagny; c'est dimanche, le 27 février, qu'il prononça les paroles suivantes:

L'ATELIER FERME

"L'atelier fermé peut être moral, même s'il est déclaré illégal par la loi civile, déclare Son Exc. Mgr Garant. Or, pour être morale, cette formule d'union au sein de l'atelier devrait compter sur une force syndicale qui s'impose et par le nombre et par l'orientation de son action vers l'établissement d'un ordre social chrétien guidé sur la justice et la charité.

"Un patron devrait, non pas attendre qu'on lui demande, mais offrir lui-même le privilège de l'atelier fermé à un syndicat catholique ordonné par la formation et l'es-

prit de ses membres vers le bien commun dans le sens de l'ordre social chrétien.

"Les patrons, ajoute-t-il, devraient comprendre qu'il serait à leur avantage de favoriser dans toute la mesure possible cette formule de l'atelier fermé, qui rendra cet atelier imperméable aux idées et aux influences malsaines; et je demande à nos gouvernants de collaborer en ce sens avec le patronat catholique pour réaliser un ordre social qui comporte des garanties de sécurité, de paix et d'harmonie, qu'on ne trouvera pas dans un pays non catholique".

PARTICIPATION A L'ENTREPRISE

Son Exc. Mgr Garant alla même plus loin dans son discours. Il donna un aperçu clair de ce que devrait être l'application intégrale de la doctrine sociale de l'Eglise, application dont on est encore loin aujourd'hui, surtout si l'on permettait à la législature actuelle de nous faire rétrograder comme elle l'entendait par le Bill no 5!

"Le travail, disait-il à ce sujet, n'est pas un but, mais un moyen pour parvenir à une situation temporelle qui permette aux hommes de cultiver davantage leurs qualités purement humaines et de mieux servir Dieu. Parmi les qualités humaines, le conférencier mentionne la dignité et la conscience professionnelle, qualités que l'ouvrier n'acquerra que lorsqu'il participera à l'organisation, à l'administration et aux profits de l'entreprise, d'après les indications données à ce sujet par les deux derniers Pontifes romains".

DANS LA CONSTRUCTION

VACANCES PAYÉES À TOUS LES EMPLOYÉS DE LA CONSTRUCTION?

LE CONSEIL DE MONTRÉAL À RENCONTRÉ LE MINISTRE DU TRAVAIL À CET EFFET.

LE CONFRÈRE GOSSELIN EST RÉÉLU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE CONSTRUCTION DE MONTRÉAL.

Le confrère Poitras choisi agent d'affaires

Elections dans l'industrie de la boîte

La puissante union des travailleurs du carton et du papier façonné de Montréal qui groupe la majorité des travailleurs de cette industrie vient d'élire ses officiers pour la prochaine année.

Mentionnons que cette union dirige seule les négociations du décret de la Boîte à Montréal et qu'elle a réussi depuis un an à obtenir de considérables augmentations de salaires pour ses membres par la signature d'avantageuses conventions particulières de travail. Actuellement, elle groupe les employés des industries suivantes: Premier Paper Box, Standard Paper Box, King Paper Box, Atlas Paper, City Paper Box et Ideal Paper Box. Elle compte en outre un grand nombre de membres dans toutes les autres manufactures de la métropole. On nous apprend qu'elle doit demander prochainement des certificats de reconnaissance au nom des travailleurs de trois autres ateliers.

Les officiers

Le nouveau conseil exécutif se compose des confrères Charles Poitras, président, Fortune Van Asveld, vice-président, Roméo Charron, secrétaire, Ubald Rochette, secrétaire-trésorier, et R. Chabot, secrétaire-financier.

L'union a aussi choisi son agent d'affaires permanent dans la personne du confrère Gérard Poitras, ancien président. Son bureau est situé à 1231 est, Demontigny, édifice des Syndicats nationaux.

Gibeault & Duquette

Avocats

STE-AGATHE-DES-MONTS
Tél.: 60, 31, rue Préfontaine

Tous les ouvriers des Métiers de la Construction de Montréal bénéficieraient bientôt de vacances payées, apprenions-nous récemment du Président du Conseil des Syndicats des Métiers de la Construction, le confrère Aldéric Gosselin.

Cet objectif recherché depuis des années par les chefs ouvriers, et si vivement désiré par tous leurs membres, pourrait bien devenir une réalité d'ici quelques mois si l'on s'en rapporte aux déclarations du Président susmentionné, et à celles des membres de la délégation qui ont rencontré récemment, à Québec, l'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail. Cette amélioration dans les conditions de travail des ouvriers de la Construction est de plus en plus plausible, si l'on tient compte du fait qu'elle est approuvée en pratique, et même supportée par les contracteurs eux-mêmes. D'ailleurs des représentants de la Chambre patronale de Construction accompagnaient la délégation ouvrière dans la capitale.

Il ressort de cette entrevue que toutes les parties, patronales, ouvrières et gouvernementales, se sont entendues sur les principes des vacances payées; il reste à fixer le système qui sera le plus pratique dans les circonstances.

Pour leur part, des chefs syndicaux nous ont révélé qu'ils adopteraient volontiers dans son ensemble le plan mis en vigueur en Ontario. Celui-ci consiste à émettre à chaque travailleur de la construction un livret de vacances dans lequel les différents patrons qui l'emploieront au cours de l'année inséreront des timbres représentant les jours de vacances qui leur sont dûs. Ainsi, d'un employeur à l'autre, le livret en question comptera suffisamment de timbres à la fin de l'année pour représenter une semaine entière de vacances payées.

Ces démarches faites par les Métiers de la Construction de Montréal pourront servir à tous les autres ouvriers du Bâtiment de la Province de Québec. Toutefois, les corps organisés des différentes régions devront eux-mêmes faire l'application qui s'imposera.

Le journal "Le Travail" s'unit fraternellement aux efforts ten-

tés par les représentants de la Construction de Montréal pour obtenir des vacances payées, et leur promet d'avance de donner dans ses colonnes toute l'importance que mérite cette question.

ELECTIONS

Au cours d'une assemblée tenue le mois dernier, le Conseil de Construction, dont nous venons de relater ci-dessus l'une des principales activités, a procédé à ses élections annuelles, sous la présidence d'Osias Fillion, président de la Fédération du Bâtiment. Jean-B. Déglise agissait comme secrétaire. De nouveau, le confrère Aldéric Gosselin, agent d'affaires du Syndicat des Charpentiers-Menusiers, a été réélu président de ce puissant organisme. Tou-



A. GOSSELIN

tefois, il a dû, cette année, faire face à un adversaire, le confrère Jos Arcand, agent d'affaires du syndicat des peintres. Plusieurs autres membres du nouvel exécutif ont été réélus par acclamation. Ce sont: les confrères Clovis Langlois, secrétaire-archiviste, Horace Laverdure, trésorier, Camille Périard, statisticien; le confrère Jos Boucher a été élu par acclamation premier vice-président; Paul Groulx, deuxième vice-président; L. Lévesque, sergent-d'armes.

L'installation des nouveaux officiers a été faite séance tenante par l'abbé Maurice Maher, aumônier du Conseil.

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

Masonite — Ten-Test — Beaver Brand

Coin Papineau et DeMontigny Tél. Ch. 1300 Montréal

Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

MONTY & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCE

1926, rue PLESSIS — FA. 3537 4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

282 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE
MONTREAL

206, RUE DU PONT

TEL.: 4-4641

LA CIE
F. X. DROLET
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Toutes réparations mécaniques

Spécialité: Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

DANIEL JOHNSON

AVOCAT et PROCUREUR

JOHNSON & TORMEY

Edifice Fides

25 est, rue St-Jacques (Montréal 1) Tél. LA. 9174

La Formule Rand et son application; d'après le rapport de notre président général

Ce mode de sécurité syndicale est légitime

Pour répondre aux désirs exprimés par plusieurs syndiqués et quelques chercheurs sociaux, nous publions ci-dessous un extrait du rapport annuel de notre président général, dans lequel il expose les principaux aspects de "la formule Rand".

La formule RAND

Dans la Gazette du Travail, édition de janvier 1946, on peut lire la sentence arbitrale rendue, à la suite de la grève aux usines Ford, par M. le juge Rand, de la Cour Suprême du Canada. La formule Rand, au sens où on l'entend généralement, comporte que tous les salariés compris dans l'unité de négociations doivent, qu'ils soient membres ou non du syndicat, (et rien ne les oblige à y adhérer), verser, pour la durée de la convention, la contribution syndicale régulière, par voie des travailleurs. C'est une formule de maintien des cotisations, si l'on peut dire. Dans la Province de Québec, les travailleurs et les employeurs, sous la Loi de la convention collective, versent au comité paritaire une contribution pour assurer l'administration d'un décret. Tous les travailleurs, syndiqués ou non, versent le même montant. Dans le cas de la formule Rand, tous les travailleurs intéressés, syndiqués ou non, versent la même cotisation au syndicat reconnu comme agent négociateur. La formule Rand, toutefois, contient plusieurs autres points que ceux relatifs à la cotisation syndicale.

SON BIEN-FONDEE

Cette formule est logique si l'on considère l'attitude des employeurs, dans le passé. En effet, lorsqu'un employeur, avant la nouvelle législation fédérale et provinciale, négociait une convention collective avec un syndicat et lui refusait toute mesure de sécurité syndicale, l'on prévoyait souvent que le comité de griefs devrait être formé de manière à assurer une représentation aux non-syndiqués. Ce sont les employeurs qui ont mis en vedette l'intérêt des non-syndiqués dans l'application d'une convention collective. Lorsque les syndicats ont pu contourner la difficulté, ils ont avancé que les non-syndiqués évidemment, bénéficiaient des avantages de la convention collective, mais que, du point de vue syndical, ce qui importait, ce n'était pas leur représentation sur les comités de griefs, mais leur participation aux charges du syndicat. Le Syndicat a, conséquemment, réclamé le prix de ses services, mais non la présence des non-syndiqués dans les négociations ou l'application des conventions.

"Conséquemment, il serait abusif de la part d'un syndicat que de tenter d'imposer l'atelier fermé contre une union organisée dans la même industrie ou le même métier.

"Si, d'un autre côté, cette dernière union compromet l'intérêt professionnel dans ses agissements, il est permis de la traiter comme des non-unionistes et d'user de la cessation concertée du travail pour empêcher ce groupement syndical de nuire à l'intérêt du métier."

LIBERTE SYNDICALE

Dans une brochure publiée en 1938, par un groupe de Théologiens de Québec, et intitulée: "L'atelier fermé et la doctrine sociale de l'Eglise, on peut lire:

"On peut dire, il est vrai, que l'atelier fermé conditionne, fort légitimement d'ailleurs, l'exercice de la liberté du travail; car il impose aux ouvriers, s'ils veulent trouver un travail rémunérateur, une condition en soi bien facile et généralement, pour ne pas dire toujours, très avantageuse, celle de se grouper en associations syndicales, conformément aux pressants conseils de l'Eglise. S'ils refusent de la faire, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes de leurs mésaventures; leur incurie ne leur donne pas le droit de blâmer ni les syndicats, ni les patrons, ni le régime d'atelier fermé."

Pour n'avoir pas à revenir sur ce sujet, l'on pourrait conclure que la formule Rand n'est acceptable que dans les cas où il n'y a que des syndiqués membres d'un même syndicat, et des non-syndiqués à l'emploi d'un même employeur. Et les "scabs" peuvent se compter chanceux de s'en tirer à si bon compte. C'est d'ailleurs un cas d'espèce de ce genre que le Juge Rand avait devant lui lorsqu'il a agi comme arbitre dans la grève des usines Ford.

Mais cette formule Rand ne saurait être admissible si on voulait l'appliquer contre un syndicat minoritaire légitime, car ce serait imposer aux travailleurs le versement d'une double cotisation, l'une au syndicat de leur choix, et l'autre au syndicat signataire de la convention. Ce serait alors une violation flagrante de la liberté syndicale. La seule exception acceptable serait celle où l'application de la formule Rand jouerait contre un syndicat minoritaire dominé par l'employeur. Il s'agirait alors d'une "union de compagnie", d'une association de "scabs".

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS



Votre banquier travaille

Pour Vous

Déposant ou emprunteur, vous tenez beaucoup à ce que les questions d'argent restent confidentielles. Votre banquier garde le secret à ce sujet. Vos opérations de banque ne sont connues ni de votre concurrent, ni de votre voisin, ni du public.

En d'autres termes, le gérant de votre succursale et tout son personnel travaillent pour vous.

Comparez cette coutume canadienne avec ce qui se passe dans les pays d'où la liberté est bannie, et où chaque banque est un instrument politique et chaque banquier, un fonctionnaire au service du gouvernement. Le monopole d'État de la banque, que les socialistes voudraient établir au Canada, permettrait à la politique de faire intrusion dans vos opérations de banque.

ANNONCE COMMANDITÉE PAR VOTRE BANQUE

CHEZ LES SURINTENDANTS ET CONTREMAÎTRES EN CONSTRUCTION

Le Confrère Marcel Bergeron est réélu président de leur association syndicale pour un 3^e mandat

NOMBREUSES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION. UNE DÉLÉGATION VISITE L'EXPOSITION DES MARCHANDS DÉTAILLANTS EN QUINCAILLERIES. LE CONFRÈRE SIMARD LEUR PARLE DE LA C. T. C. C.

L'Association des Surintendants et Contremaîtres en construction de Montréal, affiliée à la Fédération du Bâtiment, a réélu, pour un prochain terme, le confrère Marcel Bergeron comme président.

Les autres membres de l'exécutif sont: les confrères Georges Perron, premier vice-président, Hervé Bessette, deuxième vice-président, J.-B. Vermette, secrétaire-archiviste, Georges-Etienne Leblanc, secrétaire-correspondant, Alfred Ethier, secrétaire-financier, Laurent Molini, secrétaire-trésorier, Wellie Côté, sergent-armes. Les confrères J.-Ovide Lapointe, Edouard Bergeron et Paul Pauzé ont été élus directeurs.

ACTIVITÉS

L'Association des Contremaîtres en construction est l'une des Unions les plus actives du Conseil de Montréal. Elle cherche à intéresser ses membres et à leur inculquer l'esprit syndical.

Nous apprenons qu'une délégation des Surintendants et Contremaîtres s'est rendue visiter le mois dernier l'Exposition des Marchands détaillants en quincailleries. Dans un rapport fait par le président de l'Association au cours d'une réunion subséquente, tous les membres ont vivement apprécié les renseignements que leur a transmis ce représentant, à la suite de cette visite. De nombreux échantillons de matériaux de construction ont été montrés à tous les

contremaîtres présents. Ces derniers y ont porté une grande attention car ils doivent chaque jour utiliser de tels matériaux et, par conséquent, les connaître mieux que tous les hommes qu'ils dirigent. A cette même réunion, le confrère Fernand Simard, directeur du journal "Le Travail" et conférencier invité, leur a parlé du rôle important qu'ils pouvaient jouer dans l'évolution du syndicalisme.

"Les Surintendants et Contremaîtres en Construction de Montréal sont les seuls à s'être groupés en syndicat et les seuls à s'être affiliés à une organisation ouvrière. Ce fait dénote bien la compréhension profonde que les chefs ont du syndicalisme dans cette industrie.

Dans nul autre domaine de la vie ouvrière et industrielle proprement dite n'existe d'association d'hommes chargés de la direction des travaux et de la surveillance des travailleurs. Nul doute qu'il y a là un exemple à prendre, dont tout le mouvement syndical pourra profiter", a dit le confrère Simard.

Plus loin, il a tenu à remercier tous les officiers et membres de cette association pour la collaboration qu'ils ont apporté au journal "Le Travail" en s'y abonnant en bloc.

Le conférencier a également fait ressortir l'importance vitale que jouait aujourd'hui la C. T. C. C. dans la vie sociale, politique et économique du pays. Il a tout spécialement attiré l'af-

fection de l'auditoire sur la nécessité pour le mouvement ouvrier d'avoir un corps supérieur de plus en plus représentatif et de plus en plus puissant. "La C. T. C. C., a-t-il dit, est le premier organisme qui soit attaqué lorsque l'on veut porter atteinte aux droits ou aux intérêts de la classe ouvrière. En conséquence, la C. T. C. C. doit être la première à se porter à l'offensive et à revendiquer au nom des ouvriers. C'est pourquoi tous les corps affiliés à la C. T. C. C. doivent lui apporter leur concours moral et financier afin qu'elle puisse maintenir les services existants, comme celui des Aviseurs techniques et juridiques, celui d'Education et de Recherches, celui du Journal et par suite en créer de nouveaux".

Conciliation et arbitrage dans la Métallurgie

LE CONFRÈRE MCGINNIS, SECRÉTAIRE ET ORGANISATEUR DE LA FÉDÉRATION, CONDUIT LES NÉGOCIATIONS.

Le Syndicat de la Métallurgie de St-Hyacinthe, affilié à la Fédération nationale de la Métallurgie, après d'infructueuses négociations avec les autorités de la Compagnie Volcano de St-Hyacinthe, vient de faire la demande d'un conciliateur auprès du Service de Conciliation de la Province.

Voici les principaux points sur lesquels le Syndicat et la Compagnie n'ont pu en venir à une entente satisfaisante: la durée des vacances, les fêtes chômées et payées, la sécurité syndicale et les augmentations de salaire.

Les employés demandaient une augmentation minimum de dix cents l'heure et une révision complète de la classification des tâches. Vouloir améliorer les conditions de travail d'une façon plus complète, le Syndicat réclamait deux semaines de vacances après cinq ans, et neuf fêtes chômées et payées. Une autre clause très importante concernant la sécurité syndicale a été refusée sans compromis possible par la compagnie.

Soulignons cependant que les autorités de Volcano Limitée ont fait certaines contrepropositions, mais toutes rejetées par les employés au cours d'une assemblée régulière.

Le confrère Roger McGinnis, organisateur de la Fédération nationale de la Métallurgie, aussi procureur des employés, nous a déclaré "qu'il prévoyait la nécessité de recourir à l'arbitrage, car il semble que l'opposition de la Compagnie sur certains points en litige ne pourra être brisée par la conciliation". Il a toutefois ajouté "que les employés avaient confiance au sens social de la Compagnie et

qu'ils espéraient voir le différend se régler sans attendre pendant des mois une décision d'un tribunal d'arbitrage".

Chez Stowell Screw de Longueuil

Le confrère Roger McGinnis, organisateur et secrétaire général de la Fédération de la Métallurgie, nous a appris dernièrement que le conciliateur provincial avait échoué dans ses tentatives pour régler les différends survenus à la suite de négociations entre le syndicat des employés de Machineries de Montréal, et la Compagnie Stowell Screw, de Longueuil. Le syndicat vient donc de se prévaloir de la Loi des différends ouvriers afin de soumettre son cas à un Tribunal d'arbitrage.

Comme par les années passées, les principaux points qui séparent la Compagnie et ses employés portent sur une augmentation de salaire, les fêtes payées et la sécurité syndicale.

"L'augmentation de salaires que nous demandons au tribunal d'arbitrage de juger est de quinze cents de l'heure".

Les premières séances d'arbitrage commenceront sous peu au département du ministère du Travail à Montréal. M. Philippe Lepage, président de la Fédération susmentionnée, agira comme arbitre syndical, et M. Roger McGinnis, comme procureur des employés.

Il faut intéresser l'ouvrier à son travail

(suite de la page 2)

La procédure de négociation et d'application de convention collective exclut certaines sphères litigieuses et facilite la solution paisible des problèmes dans les limites de son cadre. Mais quel que soit l'esprit amical qui marque les rapports en la matière, le sentiment d'opposition demeure. C'est cependant en dehors de cette sphère litigieuse qu'existe le vaste et fertile domaine des problèmes communs. Et c'est précisément là, c'est-à-dire où les intérêts coïncident, que le Comité mixte de production a donné des résultats si heureux.

Emploi demandé en plomberie

Jeune Français de 23 ans, ouvrier professionnel en tôlerie, chaudronnerie et soudure serait désireux de venir s'établir au Canada. La Loi de l'Immigration exige qu'il soit engagé avant de quitter son pays d'origine pour pénétrer au Canada. Nous prions tout contracteur-plombier qui pourrait satisfaire cette demande de communiquer immédiatement avec la direction du journal "Le Travail", 1231 est, rue Demontigny, Montréal.

Ce jeune Français possède tous les certificats nécessaires pour prouver sa compétence et en outre il a suivi un cours de trois ans à l'Institut de Soudure-Autogène, école de grande réputation européenne. Il dit connaître un peu l'anglais et être en excellente santé.

Coalition politico-financière

(suite de la page 3)

Même les condamnés à mort ont le droit de se défendre devant l'accusation qui pèse sur eux! Mais les ouvriers sont rabroués, accusés de tous les péchés d'Israël, sans qu'on veuille les entendre. On leur refuse le droit d'avoir des représentants, des porte-paroles, alors que les compagnies se font précéder de toute une kyrielle de défenseurs, sous l'oeil complaisant du gouvernement lui-même!

La meilleure façon de régler une difficulté, comme une grève, est de s'asseoir autour d'une table et de discuter, entre intéressés, des conditions du règlement possible. Au contraire, et le gouvernement et les employeurs s'accordent admirablement bien pour tout faire dans le but évident de provoquer toujours plus de troubles, de faire perdre la tête à quelqu'un, afin de crier au scandale et de faire cofrer les "saboteurs". Formule admirable de cynisme! Formule efficace pour écoeurer définitivement la classe ouvrière et causer les désordres dans lesquels se débattent présentement les pays d'Europe au prise avec le communisme.

QUOI FAIRE ?

Conservons la foi dans nos principes inspirés par la doctrine sociale de l'Eglise, supportons les ouvriers contre la pire coalition politico-financière de nos temps, dans notre province, et prions pour qu'ils obtiennent justice, cette justice dont parlent nos Saints Pères et qui n'a rien à faire avec certains textes législatifs vides de sens aujourd'hui pour tous les gens bien pensants!

Aux mineurs...

(suite de la page 11)

de toute la province entendaient bien secourir les grévistes de l'amiante d'une façon très concrète.

M. Marchand

Au cours de la réunion, M. Jean Marchand a pris la parole pour résumer la situation. A son avis, la grève entre maintenant dans sa dernière phase. Menaces et provocations épuisées, on saura bientôt qui doit l'emporter. Les compagnies comptaient sur la faim pour nous faire entrer à l'usine, mais ce n'est pas la faim qui nous y conduira. Appuyés de toutes parts, nous pouvons tenir aussi longtemps que les employeurs et nous retournerons au travail la tête haute, protégés par notre syndicat.

L'aumônier

Pour clore l'assemblée, M. l'abbé Camirand, aumônier du syndicat a montré comment les intimidations utilisées par les compagnies, avec l'aide du gouvernement, étaient contraires à la doctrine sociale de l'Eglise, à la pensée même du Pape.

M. Hamel, le président de la fédération ajoute que les 2,000 syndiqués d'Asbestos, ont déclaré: "Nous retournerons au travail lorsque nous aurons entre nos mains un contrat de travail signé". M. Hamel a déclaré que les ouvriers ont laissé entendre bien clairement qu'ils auraient peut-être confiance au premier ministre de la province, au ministre du Travail ou au Conseil municipal d'Asbestos, mais qu'ils n'ont pas confiance dans la parole de la compagnie.

La coopération...

(suite de la page 10)

Jean remercia le conférencier et se dit très heureux de la collaboration qu'il recevait de tous les officiers syndiqués de la région. Il promit aux membres que d'autres journées semblables se tiendraient bientôt dans la région.

Renouvellement de contrat avantageux à la Compagnie Price, de Matane et Price

**Négocié par la Fédération du Bois Ouvré;
L'esprit de coopération anime les pourparlers**

SALAIRE MINIMUM DE \$43.20 PAR SEMAINE. PAYE TOUTES LES SEMAINES. MEILLEURES RELATIONS DES SYNDICATS AVEC LA COMPAGNIE PRICE BROTHERS

Les Syndicats Catholiques de l'industrie du bois de Rimouski, Price et Matane, ont signé la semaine dernière le renouvellement de leur convention collective de travail. Les négociations ont eu lieu il y a un mois et c'est la Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois qui a négocié pour les trois Syndicats qui lui sont affiliés.

La Fédération était alors représentée par son président, le confrère Emilio Duchesne et par son organisateur, le confrère F.-X. Legaré.

Les représentants du Syndicat de Rimouski étaient les confrères Louis Longchamp, Bertrand Lepage et Pierre Tremblay; pour le Syndicat de Price: MM. Zénon Lemieux, Edouard Larouche et Emmanuel Bernier; pour le Syndicat de Matane: MM. Henri Martin, Gérard Ouellet et Grégoire Gauthier. La Compagnie était représentée par M. Hector Cimon de Québec, vice-président de la Compagnie; M. C.-M. Christensen, gérant division rive sud; les gérants des trois établissements: MM. A. Murray, M. Gunter et L. Hamel; M. H. Forrest, représentant du personnel et des relations ouvrières et M. W. Brooke, comptable divisionnaire.

La Compagnie a accordé une augmentation de \$0.05 l'heure, ce qui porte maintenant le salaire MINIMUM à \$43.20 par semaine. Les employés ont deux jours de fêtes chômées et payées: le Jour de l'An et la Saint-Jean-Baptiste. Tous les employés qui ont 5 ans de service bénéficieront de 15 jours de vacances payées par année.

Comme on le sait, depuis quelque temps déjà, tous les employés reçoivent leur paye toutes les semaines au lieu de tous les 15 jours comme auparavant.

Cette convention de travail affecte, durant la période d'été, 1800 ouvriers.

Esprit de coopération

Il faut souligner ici l'esprit de coopération qui a présidé tout le long des négociations. Il est à propos de citer en exemple les Syndicats de l'Industrie du Bois de Rimouski, Price et Matane. D'un autre côté, la Compagnie accorde un appui entier au syndicalisme catholique. La convention de travail prévoit depuis plusieurs années que trois comités s'occuperont principalement de régler les griefs qui peuvent se présenter.

Ces trois Comités sont: le comité de Griefs, le Comité d'Intérêt Mutuel et le Comité de Sécurité. Ces Comités fonctionnent normalement tous les mois sous l'habile direction de M. H. Forrest, gérant du personnel des relations ouvrières. Il est vrai qu'il s'agit d'une industrie d'importance. Voilà cependant un point de justice et de bonne entente. Et il est recommandable que partout où il y a des Syndicats il existe de ces Comités de Griefs ou de Bonnes Relations qui siègent régulièrement tous les mois.

La signature d'une convention collective de travail ne termine pas les relations entre un employeur et le Syndicat. Partout où les employés ont des relations avec leur employeur, il est nécessaire et de bonne politique qu'un tel comité formé de représentants de l'organisation syndicale et de l'employeur se rencontrent régulièrement. Il faut adapter ces Comités au travail de l'Employeur; mais, ceux-ci ne devraient pas craindre de consacrer quelques temps une fois le mois au moins pour rencontrer les employés afin de parler de problèmes communs, de faire des suggestions pour l'amélioration des services, de régler en justice les griefs, etc., etc..

La coopération des employeurs est ici primordiale. On prétend parfois, bien à tort, que tout fini avec la signature de la convention de travail et que le Syndicat est satisfait du paiement des contributions pour la durée de cette convention. L'idéal est d'établir un contact entre l'employeur et l'organisation des employés pour que les relations demeurent ensuite. Il y a mille et une façons de promouvoir la sécurité sociale et les Comités de Bonnes Relations sont là expressément pour rénover quelque peu le problème des relations ouvrières-patronales et favoriser de la meilleure façon l'intérêt des deux parties. Il y a un problème de relations ouvrières-patronales pour tout employeur qui a des employés à son service.

On a aussi un exemple comme quoi le Syndicat n'existe pas seulement pour grossir sans fin le salaire des employés. L'organisation professionnelle, tant du côté patronale que du côté ouvrier, est la planche de salut de notre société et la meilleure garantie contre les doctrines subversives. Encore faut-il que l'on sache apprécier à sa valeur l'organisation syndicale et que l'on prenne position aujourd'hui même en donnant la pleine mesure de nos capacités pour promouvoir le syndicalisme catholique et travaillera à son épanouissement.

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



À MONT-LAURIER Un premier syndicat industriel pénètre dans cette partie de la province

La campagne d'organisation continue

150 OUVRIERS, DONT LES SALAIRES MOYENS NE SONT PAS DE 55 CENTS L'HEURE DÉCIDENT DE S'UNIR MALGRÉ UNE VIVE OPPOSITION PATRONALE ET DES INTIMIDATIONS DE TOUS GENRES.

"NOS CHEFS OUVRIERS FONT UN BON TRAVAIL"

La Fédération du Bâtiment remercie M. Gordon, du Builder's Exchange, d'avoir prononcé ces paroles.

La Fédération du Bâtiment remercie M. Gordon, du Guilders Exchange, d'avoir prononcé ces paroles.

La Fédération Nationale des Ouvriers du Bâtiment, par la voix de son président, M. Osias Filion, tient à remercier M. C. H. Gordon, président sortant de charge du Builder's Exchange de Montréal, d'avoir adressé un hommage aux chefs ouvriers de Montréal, au nom du patronat.

M. Gordon parlait à l'occasion de la réunion annuelle de cette association, le 8 mars dernier. 'Je crois, dit-il, qu'en général, nous faisons affaires avec des chefs ouvriers modérés, intelligents et qui font un bon travail.'

Et il ajoutait, plus loin: "Je crois qu'il est très important que notre record de bonne foi dans toutes les relations de cette Chambre avec le travail soit continué par l'observance scrupuleuse de nos promesses aux chefs ouvriers et par une discussion équitable et large dans la négociation de nos ententes."

La Fédération du Bâtiment est sûre, qu'avec de tels sentiments qu'elle partage avec plaisir, la paix pourra régner facilement dans l'industrie de la construction à Montréal.

Le syndicalisme industriel vient de pénétrer à Mont-Laurier, comté de Labelle, avons-nous le plaisir de constater, dimanche le 5 mars, lors d'une journée d'études syndicales, qui réunissait une grande partie de la classe ouvrière de cette coquette petite ville située au nord de Montréal. Ce syndicat viendra grossir les effectifs de l'organisation ouvrière qui comptait déjà des éléments puissants dans l'organisation professionnelle des ouvriers du Bâtiment.

C'est au début de cette journée d'études, que le confrère Ivan Legault, organisateur régional du Conseil central de Montréal pour cette partie de la Province, nous a raconté en détail les péripéties de la lutte syndicale qu'il avait menée avec l'aide du confrère Roland Thibodeau, autre organisateur du Conseil central pour la région métropolitaine, chez Lachapelle Veneer Plywood Limited, qui emploie au-delà de 150 ouvriers.

Cette victoire de l'organisation syndicale, qui n'a pas encore reçu son complément normal: la signature d'une convention collective de travail, a été riche en événements et a prouvé une fois de plus que certains patrons étaient loin de considérer leurs employés comme des collaborateurs dans l'industrie", a-t-il souligné dès le début.

Pour prouver ce qu'il avançait, il nous a révélé que la crainte des congédiements, avait grandement nui à l'organisation, qu'une suite de congédiements même avait constitué une campagne d'intimidation contre les employés qui ne voulaient pourtant que se prévaloir d'un droit naturel, celui de l'association pour protéger leurs intérêts, et pour devenir autre chose que des machines dans une manufacture où ils sont les principaux facteurs de la production.

Malgré tout, le succès est venu couronner les efforts des organisateurs, et la ferme volonté des ouvriers de mettre fin à l'exploitation ou à des tentatives d'exploitation. Le syndicat a obtenu sa majorité, à procéder à l'élection de ses officiers, et a demandé son certificat de reconnaissance syndicale à la Commission des Relations ouvrières.

L'on prévoit donc que des représentants ouvriers autorisés pourront rencontrer les autorités de la Compagnie pour négocier un contrat de travail. Cependant, si nous ajoutons foi à certaines rumeurs qui circulent actuellement, d'autres obstacles pourraient bien ralentir pour quelque temps encore la marche libératrice du mouvement syndical dans cette industrie de Mont-Laurier. On aurait constaté que des personnages non identifiés, essaieraient en ce moment de briser l'organisation syndicale en pratiquant sur une haute échelle l'intimidation à l'égard des membres du syndicat.

Disons tout de suite à ces personnages que c'est peine perdue, car ils ont oublié un petit détail légal, qui rendra absolument infructueuse cette sale besogne: la loi prévoit qu'une certification syndicale ne peut être annulée par des pratiques d'intimidation. Actuellement un contrat de travail est à l'étude. Il comporte des demandes d'augmentation de salaires, des améliorations dans les conditions de travail, certaines clauses relatives à la séniorité, à l'embauchage et au congédiement.

Le journal "Le Travail" est heureux de souhaiter à ces courageux ouvriers plus de bien-être et plus de sécurité. Nous sommes d'ailleurs convaincus qu'ils atteindront leur but, car la conviction qui les anime et la foi qu'ils ont dans le syndicalisme, sont des garanties certaines de succès. Les organisateurs mentionnés ci-dessus, nous ont aussi déclaré que l'organisation se poursuivait dans d'autres industries du bois de Mont-Laurier.

Le Syndicat National des Travailleurs Maritimes de Lauzon

RECONNU SEUL AGENT NÉGOCIATEUR

En marge de l'application placée par le Syndicat National des Travailleurs des Chantiers Maritimes de Lauzon, la Commission de relations ouvrières de Québec a révoqué le certificat de l'Union Internationale pour l'accorder à ce syndicat qui représente maintenant la majorité de ces ouvriers.

Voici le télégramme envoyé au Syndicat par la Commission de relations ouvrières de Québec. Il laisse deviner une petite histoire intéressante:—

Québec, 24 février.

Monsieur Henri Petit, agent d'affaires,
Syndicat des Travailleurs des Chantiers Maritimes de Lauzon,
400, rue St-Joseph,
Lauzon, Québec.

Commission dernière séance décide de révoquer certification accordée à Conseil des Constructeurs de Navires des Unions Inter-

nationales et d'accorder certificat au Syndicat des Travailleurs des Chantiers Maritimes de Lauzon pour représenter tous les salariés à l'exception des contremaîtres, employés de bureau, les employés de magasins généraux, les pompiers, les policiers, les gardiens assermentés, les commis de bureau de la cour, les dessinateurs et les employés de moins de seize ans à l'emploi de Davie Shipbuilding & Repairing Co. Ltd. Stop.

Léo Massicotte, secrétaire adjoint,
Commission de Relations Ouvrières.

Comme on le sait, ces 1100 ouvriers avaient appartenu, depuis 1940, soit au Congrès Canadien du Travail, soit aux Unions Internationales.

Les négociations en vue de la conclusion d'une convention collective de travail doivent commencer sous peu entre les parties.

La retenue et la préférence syndicales en regard de la sécurité syndicale

Elles rendent plus efficace l'action des officiers

UN MODE DE COLLABORATION PATRONALE

Retenue syndicale (Check-off)

La retenue syndicale, au sens où cette expression doit être comprise, c'est le prélèvement par l'employeur, sur la paye du syndiqué, soit de la cotisation syndicale régulière seule, soit des diverses sommes qui peuvent être dues au Syndicat par ses membres. Généralement, cette perception est faite gratuitement, et rarement aux frais du Syndicat. La retenue syndicale se fait ordinairement une fois par mois, sauf si la cotisation syndicale est hebdomadaire, soit sur autorisation individuelle, soit sur requête du syndicat supportée par une résolution régulièrement adoptée, et les montants ainsi perçus par l'employeur sont remis à un officier autorisé du Syndicat, généralement le trésorier.

La retenue syndicale peut être obligatoire ou volontaire. Elle est obligatoire pour tous les membres du syndicat, si la convention le prévoit ainsi. C'est-à-dire que tous les membres du syndicat et en autant qu'ils restent membres du syndicat, doivent payer leurs cotisations syndicales par voie de retenue syndicale. Et elle est volontaire lorsque chaque employé syndiqué est libre ou d'autoriser l'employeur à faire la retenue syndicale sur sa paye ou de payer lui-même ses dûs directement au syndicat.

La retenue syndicale peut aussi être irrévocable ou révocable. Elle est irrévocable, si elle ne peut être contremandée par un syndiqué pour la durée de la convention. Elle est révocable si le syndiqué peut, en tout temps, après avoir donné l'avis prévu, faire cesser le prélèvement à la source par l'employeur.

Il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur toutes les distinctions et formalités qui se rattachent à la retenue syndicale. C'est aujourd'hui une formule de sécurité syndicale qui passe dans les moeurs. Les principales objections du début ont été résolues soit par négociations directes soit par jurisprudence arbitrale. Cependant, il existe encore, non seulement des employeurs, mais aussi des syndicats de travailleurs qui s'opposent à la retenue syndicale.

L'employeur bien disposé et prêt à coopérer vraiment avec un syndicat de travailleurs, qui considère ses ouvriers et leur syndicat comme des associés, sait très bien qu'il rend service au syn-

ROBERT MORIN ELU PRESIDENT

À ST-HYACINTHE

Lors de son assemblée régulière, tenue dernièrement, le Syndicat National des Employés du Bas Façonné de St-Hyacinthe, Inc., a élu les membres de son bureau de direction pour le terme 1948-1949.

Cette élection était sous la présidence de Monsieur Edgar Graveline, président du Conseil Central des Syndicats Nationaux Catholiques de St-Hyacinthe et Laurent Bilodeau, secrétaire du Syndicat agissant comme secrétaire d'élection.

Les officiers élus sont MM. J.-E. Robert Morin, président; Lucien Robert, vice-président; Laurent Bilodeau, secrétaire; Germain St-Roch, trésorier; directrices: Mlles Marie-Jeanne Messier, Jeanne Boulay et Marie-Paule Proulx; directeurs: MM. Maurice Parenteau et Clément Jetté; Monsieur Lucien Lefrançois, agent d'affaires du Syndicat.

UN MOYEN D'HARMONIEUSES RELATIONS

dicat en appliquant gratuitement la retenue syndicale, et il accepte de le faire, si le syndicat en fait la demande, sachant que ledit syndicat recevra ainsi régulièrement les cotisations de ses membres, qu'il sera en meilleure posture financière, que ses officiers seront dégagés du problème de la collection, et qu'ils pourront remplir plus efficacement les devoirs de leurs charges.

Préférence syndicale (Preferential shop)

La préférence syndicale consiste à accorder exclusivement aux syndiqués certains avantages notamment lors des promotions, lors de la réduction du personnel, lors du réembauchage, ou encore à accorder aux syndiqués exclusivement quelques fêtes chômées et payées, certains congés payés, etc...

Aucun employé n'est obligé de devenir ou de demeurer membre du Syndicat. En pratique, si les avantages accordés aux syndiqués sont intéressants, le syndicat maintient facilement ses effectifs et peut les augmenter au point de compter parmi ses membres la totalité des travailleurs intéressés.

Dans l'industrie du bâtiment, par exemple, une clause de préférence syndicale signifie que l'employeur s'adresse au bureau du syndicat pour obtenir sa main-d'oeuvre, et naturellement, le syndicat donne la préférence à ses membres ou à ceux qui le deviennent. Dans ce cas, la préférence syndicale équivaut à l'atelier fermé.

"On sait, disait-il, que les problèmes économiques et sociaux ne peuvent être étudiés et traités dans l'isolement. Si les objectifs sociaux doivent constituer l'élément fondamental de la politique générale, la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs à tous les stades de l'établissement et de l'application de la politique économique et sociale n'est pas seulement désirable; elle est indispensable."

Gérard PICARD,

Président général CTCC.

LA VIE SYNDICALE

